

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

A Bormes les Mimosas, le 17 octobre 2018



DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 SEPTEMBRE 2018
EN SALLE DU CONSEIL A 18H00, SOUS LA PRESIDENCE
de Monsieur François ARIZZI, MAIRE**

Date de la convocation : le 20 septembre 2018.

ORDRE DU JOUR

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	21	29

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT ET LE VINGT SIX SEPTEMBRE à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 20 septembre 2018

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne Le MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMEMRIC, Mme Ghislaine IMBERT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, M. Jean-Paul RUCHET

POUVOIRS :

M. Daniel MONIER à M. le Maire
M. Claude LEVY à M. Jérôme MASSOLINI
Mme Josiane MAGREAU à Mme Ghislaine IMBERT
M. Bernard BACCINO à Mme Christiane DARNAULT
Mme Stéphanie COURTINE à M. Patrice CHATAGNIER
M. Jacques BLANCO à M. Alain COMBE
M. Joel BENOIT à Mme Nicole PESTRE
Mme Rania MEKERRI à Mme Christine MAUPEU-LAUFERON

APRES AVOIR procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux et constaté le quorum, **MONSIEUR LE MAIRE**, déclare la séance ouverte à 18 H 00 dans la salle du Conseil municipal. **MADAME MAGALI TROPINI**, 2^{ème} adjointe, est désignée à l'unanimité à **29 voix pour**, comme secrétaire de séance. **MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES (M. VINCENT AMIET)** est désigné comme auxiliaire au secrétaire de séance à l'unanimité à **29 voix pour**.
APPROBATION du procès-verbal du conseil municipal du 27 juin 2018 : **UNANIMITE (29 POUR)**

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
26 SEPTEMBRE 2018**

QUESTIONS DIVERSES

COMMUNICATION DES ELUS

M. le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à M. Jean Paul RUCHET, nouveau conseiller municipal, à la suite de la démission de M. Claude FAEDDA. M. le Maire lui demande avec qui il siège. M. RUCHET répond qu'il représente la liste « *Bormes Demain* ».

M. le Maire propose l'ajout de quatre délibérations concernant :

- Les zones d'activités économiques – transfert à la communauté de communes Méditerranée Porte des Maures
- La convention de passage pour un réseau souterrain – ENEDIS – Autorisation de signature
- Annulation partielle d'une délibération et acquisition gratuite d'une parcelle sise chemin des Restanques
- Acquisition gratuite de 2 parcelles pour l'aménagement de la rue de la vue des Iles

VOTE DES AJOUTS : UNANIMITE

Ensuite, M. le Maire indique à l'assemblée qu'ils sont tous invités à l'inauguration de la maison funéraire borméo-lavandouraine qui aura lieu le vendredi 19 octobre 2018. Puis M. le Maire fait un bilan de l'été : un début de saison poussif jusqu'à la mi-juillet – pour cause de Coupe du Monde de Football – ce que ne croit pas M. le Maire – pensant plutôt aux grèves de la SNCF. Depuis le 15 juillet, la saison est très bonne avec un climat très chaud et très beau. M. le Maire rend hommage aux entreprises économiques et aux commerces comme « *meilleurs ambassadeurs de la saison* ». M. le Maire souligne que « *qui dit qualité, dit compétence ; qui dit compétence, dit professionnalisme, ce qui renvoie aux professionnels du tourisme de la commune* ». M. le Maire indique que l'absence de mistral a permis « *d'être tranquille sur le front des incendies* ».

M. le Maire rappelle la publicité gratuite exceptionnelle durant trois semaines que constitue la présence du couple présidentiel. Ainsi, il souligne la présence des médias sur la commune durant trois semaines, et qui en l'absence d'actualité présidentielle, ont fait des reportages sur « *le sentier du littoral, sur les plages, sur la village, ce qui est très bien pour la commune* ». M. le Maire souhaite que ce soit chaque année comme cela, ce qui permet « *une grosse économie en terme de communication* ». Il ajoute l'honneur que représente la réception du Président de la République lors de la commémoration de la libération de la commune, le 17 août.

ORDRE DU JOUR

Rapporteur de la délibération : Madame Christiane DARNAULT

FA/VA/CM - N°2018/09/145 - OBJET : TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR COMMUNALE APPLICABLE A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2019 – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2018/05/91

Monsieur le Maire expose :

VU la délibération du Conseil départemental du Var du 26 mars 2003 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

VU l'article 67 de la Loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

VU le code du tourisme et notamment ses articles L. 422-3 et suivants ;

VU le Décret N° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;

VU l'article 59 de la Loi N° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2018

VU l'article 90 de la Loi N° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances rectificatives pour 2016 ;

VU l'article 86 de la Loi N° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;

VU les articles 44 et 45 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificatives pour 2017 ;

VU la délibération n° 31/2018 du conseil communautaire de Méditerranée Porte des Maures du 11 avril 2018, portant sur les tarifs de la taxe de séjour intercommunale applicable à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

VU la délibération n°2018/05/91 du conseil municipal de Bormes les Mimosas du 30 mai 2018, reçue en Préfecture le 01 juin 2018, portant sur les tarifs de la taxe de séjour communale applicable à compter du 1^{er} janvier 2019

Article 1 :

La présente délibération définit toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur la commune et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 2 :

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposées :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Villages de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24heures,
- Terrains de camping et de caravanage,
- Ports de plaisance.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux, et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3 :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Article 4 :

Le Conseil Départemental de Var par délibération en date du 26 mars 2003, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre, et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la commune pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communale à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 5 :

Conformément à l'article L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil municipal avant le 1^{er} octobre de l'année pour être applicables à compter de l'année suivante.

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
26 SEPTEMBRE 2018**

Le barème suivant est appliqué à partir du 1^{er} janvier 2019 :

Catégorie d'hébergement	Taxe communale	Taxe départementale	Tarif 2019	Tarif 2018
Palaces	4,00	0,40	4,40	4,40
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3	0,30	3,30	3,30
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,30	0,23	2,53	2,20
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50	0,15	1,65	1,65
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90	0,09	0,99	0,99
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,80	0,08	0,88	0,88
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,60	0,06	0,66	0,66
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20	0,02	0,22	0,22

Article 6 :

Pour tous les hébergements, en attente de classement ou sans classement, à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée, pour la commune, hors taxe additionnelle du Département, est de 5,00 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Avec la taxe additionnelle du Département le taux applicable est de 5,50 %.

Article 7 :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Article 8 :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2018

taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10, le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet, le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois, et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs, un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner, accompagné de leur règlement :

- avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 30 avril
- avant le 31 juillet, pour les taxes perçues du 1^{er} mai au 30 juin
- avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1^{er} juillet au 31 août
- avant le 30 novembre, pour les taxes perçues du 1^{er} septembre au 31 octobre
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1^{er} novembre au 31 décembre

Article 9 :

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L.2231-14 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

ANNULE et REMPLACE la délibération n°2018/05/91 du conseil municipal de Bormes les Mimosas du 30 mai 2018, reçue en Préfecture le 01 juin 2018, portant sur les tarifs de la taxe de séjour communale applicable à compter du 1^{er} janvier 2019,

APPROUVE l'ensemble des articles de cette délibération concernant l'exercice 2019 de la taxe de séjour

VOTE : UNANIMITE

POUR (29) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Rapporteur : Mme Christiane DARNAULT

Commentaires :

Mme DARNAULT présente la délibération en indiquant que le changement de taxe de séjour concerne la catégorie 3 soit les hôtels de tourisme 4 étoiles, les résidences de tourisme 4 étoiles, les meublés de tourisme 4 étoiles. Néanmoins, la première adjointe précise que cela ne concerne que les résidences et les meublés car la commune ne possède pas actuellement d'Hôtels de tourisme 4 étoiles.

Elle indique que le précédent tarif était de 2,20 €. Il sera en 2019 de 2,53 €.

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
26 SEPTEMBRE 2018**

Rapporteur de la délibération : Monsieur Philippe CRIPPA

FA/VA/DL – N°2018/09/146 - OBJET : TAXES ET PRODUITS IRRECOURVABLES – CREANCES ETEINTES – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'état des produits irrécouvrables accompagné des pièces justificatives, ainsi que du « certificat d'irrecouvrabilité » établi par Madame le Trésorier Municipal, concernant la créance éteinte suite à une procédure de liquidation judiciaire.

Madame le Trésorier Municipal nous informe que, conformément à l'instruction du 2 Mai 2014, l'admission en non valeur de la créance éteinte prendra dorénavant la forme d'une décision de l'assemblée délibérante de la collectivité.

La créance éteinte s'impose au Budget Principal de la ville et au trésorier, et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

En conséquence, le Conseil Municipal doit statuer sur l'admission de la créance éteinte d'un montant de 936,00 € relative au titre suivant émis pour le recouvrement de la redevance d'occupation du domaine public communal sur l'exercice 2017 :

Titre n° 772 de l'exercice 2017 (d'un montant originel de 1 008 €) 936,00 €

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'admission en créances éteintes de la somme de **936,00 € (Neuf cent trente-six euros)**.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'admission des créances éteintes de la somme susvisée,

AUTORISE Monsieur le Maire à imputer cette dépense au compte 6542 « Créances éteintes ».

VOTE : UNANIMITE

POUR (29) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Rapporteur : M. CRIPPA

Commentaires :

M. CRIPPA présente cette délibération en expliquant qu'il s'agit d'une faillite d'un établissement.

M. le Maire souligne que malheureusement, le conseil municipal est habitué, une à deux fois par an, a passé « ce genre de délibérations ». Il dit que « c'est regrettable mais c'est comme ça. C'est la loi ».

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

FA/VA/AC – N°2018/09/147 - OBJET : MODIFICATION D'IMPUTATION SUR LE PATRIMOINE COMMUNAL

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que pour la bonne gestion du patrimoine de la Commune, ainsi que sur demande de la DDFIP du Var, des modifications d'imputations budgétaires sont à apporter sur les biens présents dans l'actif à l'article 2121 « Plantations d'arbres et d'arbustes » :



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2018

1. Fiche 1208 : « Plantations diverses sur terrains »
N° inventaire PLAN1996COM001, d'un montant de
758 787,99 € doit être imputé à l'article 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains » même N°
inventaire qui correspond mieux à l'utilisation de ce terrain.
2. Fiche 1209 : « Aménagement Pinède de Gouron » N° inventaire PLAN1998COM001, d'un montant de
7 354,14 € doit être imputé à l'article 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains » même N°
inventaire qui correspond mieux à l'utilisation de ce terrain.
3. Fiche 1458 : « Plantations de pins Pinède de Gouron » N° inventaire PLAN2004COM001, d'un montant de
7 844,96 € doit être imputé à l'article 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains » même N°
inventaire qui correspond mieux à l'utilisation de ce terrain.

Par conséquent, il vous est donc proposé aujourd'hui :

- ◆ De rectifier, par opération d'ordre budgétaire, l'imputation de ces terrains, pour un montant total de 773 987,09 €
comme suit :
1. Dépenses : Ch.21, Article 2128, Fonction 01 : 773 987,09 € selon détail ci-dessus.
 2. Recettes : Ch.21, Article 2121, Fonction 01 : 773 987,09 € selon détail ci-dessus.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de rectifier, par opération d'ordre budgétaire, l'imputation de ces terrains, pour un montant total de 773 987,09 €
comme suit :

1. Dépenses : Ch.21, Article 2128, Fonction 01 : 773 987,09 € selon détail ci-dessus.
2. Recettes : Ch.21, Article 2121, Fonction 01 : 773 987,09 € selon détail ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus sur la Décision Modificative n° 2-2018 du budget principal de la commune.

VOTE : UNANIMITE

POUR (29) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Rapporteur : M. le Maire

Commentaires :

M. le Maire explique qu'il s'agit d'une délibération de régularisation demandée par Mme la Trésorière, cette dernière ayant remarqué que certaines fiches d'inventaire du patrimoine étaient mal répertoriées. Ainsi, il s'agit d'une réactualisation en dépenses et en recettes, concernant des plantations sur les terrains communaux et sur la pointe de Gouron.



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
26 SEPTEMBRE 2018**

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

FAVA/AC – N°2018/09/148 - OBJET : GARANTIE D'UN PRÊT P.L.U.S, P.L.I ET P.L.A.I. CONTRACTE PAR LA SOCIETE FRANCAISE DES HABITATIONS ECONOMIQUES – PROJET IMMOBILIER RUE DU ROMARIN – CHEMIN DU TRAIN DES PIGNES

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que la Société Française des Habitations Economiques (S.F.H.E) a procédé à l'acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 39 logements locatifs sociaux sur la Commune de Bormes les Mimosas, Rue du Romarin et nous demande de bien vouloir garantir à hauteur de 50% l'emprunt contracté à cet effet pour un total de 3 902 019,00 €, le solde faisant l'objet d'une garantie par le Conseil Départemental du Var.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt N° 76610 en annexe signé entre la Société Française des Habitations Economiques (S.F.H.E) et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu le Plan de financement prévisionnel ci-joint (Annexe n°3),

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, **DECIDE de voter les articles suivants :**

Article 1 : La Commune de BORMES LES MIMOSAS accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 951 009,50 €, représentant 50 % du prêt de 3 902 019,00 € que la Société Française des Habitations Economiques (SFHE) souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 76610 constitué de 6 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe (Annexe n°1) et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition de 39 logements locatifs sociaux en VEFA dans le programme Rue du Romarin – Chemin du Train des Pignes, à Bormes les Mimosas.

En contrepartie, la commune récupère 10 % des droits d'attribution.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt P.L.U.S – P.L.I. - P.L.A.I. consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont détaillées dans le document ci-joint (Annexe n°2)

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir 50 % des charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

VOTE : UNANIMITE

POUR (29) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2018

Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Rapporteur : M. le Maire

Commentaires :

M. le Maire indique qu'il s'agit d'une garantie de prêt que la collectivité réalise systématiquement dès lors qu'il y a des logements sociaux sur la commune. Cela permet d'obtenir 10 % d'attributions de plus de logements et permet de garantir les prêts si une société a une difficulté.

Il s'agit d'une garantie de prêt pour le projet immobilier Rue du Romarin – Chemin du train des Pignes. Ainsi, il s'agit des logements sociaux réalisés sur l'ancien parking.

M. RUCHET prend la parole pour faire une remarque sur les contrats de prêt, qui lui paraissent « *horriblement compliqués notamment concernant les taux, et comprenant des durées très longues* ». Il avoue en avoir parlé avec le Directeur Général des Services dans la journée qui « *l'a rassuré* » sur le sujet. M. le Maire reprend la parole pour indiquer que ce mode de fonctionnement est ancien et « *vient de directives d'en haut* ». M. RUCHET confirme que « *c'est national* ».

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

FAVA/AC – N°2018/09/149 - OBJET : GARANTIE D'UN PRET P.L.U.S ET P.L.A.I. CONTRACTE PAR LA SOCIETE FRANCAISE DES HABITATIONS ECONOMIQUES – PROJET IMMOBILIER ILOT GARE – RUE DES MAGNOLIAS

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que la Société Française des Habitations Economiques (S.F.H.E) a procédé à l'acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 15 logements locatifs sociaux sur la Commune de Bormes les Mimosas, Rue des Magnolias, et nous demande de bien vouloir garantir à hauteur de 50% l'emprunt contracté à cet effet pour un total de 1 205 665,00 €, le solde faisant l'objet d'une garantie par le Conseil Départemental du Var.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt N° 80374 en annexe signé entre la Société Française des Habitations Economiques (S.F.H.E) et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu le Plan de financement prévisionnel ci-joint (Annexe n°3),

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après avoir délibéré, DECIDE de voter les articles suivants :

Article 1 : La Commune de BORMES LES MIMOSAS accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 602 832,50 €, représentant 50 % du prêt de 1 205 665,00 € que la Société Française des Habitations Economiques (SFHE) souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 80374 constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe (Annexe n°1) et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition de 15 logements locatifs sociaux en VEFA dans le programme Ilot Gare, Rue des Magnolias, à Bormes les Mimosas.

En contrepartie, la commune récupère 10 % des droits d'attribution.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt P.L.U.S – P.L.A.I. consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont détaillées dans le document ci-joint (Annexe n°2)

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
26 SEPTEMBRE 2018**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir 50 % des charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

VOTE : UNANIMITE

POUR (29) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Rapporteur : M. le Maire

Commentaires :

M. le Maire présente cette délibération.

Il indique qu'il s'agit d'une garantie de prêt pour le projet immobilier Ilot de la Gare – rue des Magnolias. Ce sont les logements sur le terrain Monclar.

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

FA/VA/AC – N°2018/09/150 - OBJET : GARANTIE D'UN PRET P.L.U.S ET P.L.A.I CONTRACTE PAR LA SOCIETE FRANCAISE DES HABITATIONS ECONOMIQUES – PROJET IMMOBLIER CLOS CHARLOT – CHEMIN DU TRAIN DES PIGNES

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que la Société Française des Habitations Economiques (S.F.H.E) a procédé à l'acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 30 logements locatifs sociaux sur la Commune de Bormes les Mimosas, Chemin du Train des Pignes et nous demande de bien vouloir garantir à hauteur de 50% l'emprunt contracté à cet effet pour un total de 2 368 207,00 €, le solde faisant l'objet d'une garantie par le Conseil Départemental du Var.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt N° 80393 en annexe signé entre la Société Française des Habitations Economiques (S.F.H.E) et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu le Plan de financement prévisionnel ci-joint (Annexe n°3),

Le Conseil Municipal, ENTENDU L'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, décide de voter les articles suivants :



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
26 SEPTEMBRE 2018**

Article 1 : La Commune de BORMES LES MIMOSAS accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 184 103,50 €, représentant 50 % du prêt de 2 368 207,00 € que la Société Française des Habitations Economiques (SFHE) souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 80393 constitué de 4 lignes de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe (Annexe n°1) et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition de 30 logements locatifs sociaux en VEFA dans le programme Clos Charlot, Chemin du Train des Pignes, à Bormes les Mimosas.

En contrepartie, la commune récupère 10 % des droits d'attribution.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt P.L.U.S – P.L.A.I. consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont détaillées dans le document ci-joint (Annexe n°2)

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir 50 % des charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

VOTE : UNANIMITE

POUR (29) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Rapporteur : M. le Maire

Commentaires :

M. le Maire présente cette délibération.

Il s'agit d'une garantie de prêt pour le projet immobilier Clos Charlot – Chemin du Train des Pignes. Le projet comprend 30 logements locatifs (avec les 32 accessions à la propriété qui ne sont pas concernées par la garantie).

Rapporteur de la délibération : Madame Christiane DARNAULT

FA/CD/VA/NA - N°2018/09/151 - OBJET : CONVENTION DE LABELLISATION INFORMATION JEUNESSE ENTRE LA COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS, LA DDCS-PP ET LA DRDJSCS PACA

M. le Maire présente ce qui suit :



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2018

La ville de Bormes les mimosas assure une mission de service public via son Point Information Jeunesse/Relais emploi dont les attributions sont d'accompagner la jeunesse et tout public dans leur parcours vers l'autonomie, l'accès aux droits et à l'emploi, gratuitement.

L'article 54 de la loi « Egalité et Citoyenneté » du 27 janvier 2017 apporte une reconnaissance législative au réseau « Information Jeunesse ». Cette reconnaissance entraîne une refonte du label « Information Jeunesse » dont les objectifs sont :

- Les critères quantitatifs centrés sur les structures deviennent des critères qualitatifs centrés sur les usagers.
- Rendre la labellisation attractive pour les collectivités en raisons des garanties qu'elle procure et d'un encrage renforcé de l'Information Jeunesse dans les stratégies des territoires, notamment dans le Service Public Régional de l'Oriantation (SPRO).
- Accompagner la transition numérique des structures IJ.
- Développer la participation des jeunes à la constitution des politiques publiques qui les concernent.

Pour mettre en œuvre cette mission, le ministère s'appuie sur le réseau Information Jeunesse, représenté, piloté et animé par l'Union Nationale de l'Information Jeunesse (UNIJ). Le Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ) participe à l'animation en élaborant l'information de niveau national diffusé dans le réseau.

Le PIJ/Relais emploi s'inscrit dans la nouvelle organisation du réseau national IJ et doit disposer de la nouvelle demande de labellisation nationale, renouvelable tous les 3 ans, attribuée par arrêté du préfet de région après étude de dossier auprès de la DDCS-PP et DRDJSCS.

Les conditions d'éligibilité au label « Information Jeunesse » suite au décret n° 2017-574 du 19 avril 2017 et de l'arrêté du 19 avril 2017 sont les suivantes :

- Garantir une information objective.
- Accueillir tous les jeunes et public sans distinction.
- Proposer une information personnalisée relative aux politiques éducatives et de jeunesse du territoire.
- Dispenser une information de matière professionnelle par du personnels formés à cet effet dans le cadre des réseaux régional, national et international de l'information jeunesse.
- Organiser avec les services de l'état l'évaluation de l'activité de la structure.

A ce titre, la qualité de l'information qui leur est délivrée est d'une haute importance.

Le travail de l'information jeunesse est dit généraliste. Il couvre tous les sujets concernant leur vie quotidienne dans les thématiques suivantes :

- Organisation des études (informations et orientations, enseignement secondaire, enseignement professionnel et technologique, enseignement supérieur)
- Métiers et formations
- Emploi (aide à la création de cv, lettre ou mail de motivation...)
- Formation continue
- Vie pratique (vie affective et familiale, santé, droit, personnes handicapées, projets et initiatives, actualisation pôle emploi ...)
- Loisirs et Vacances
- Etranger (voyage, étude, emploi...)
- Sports

Les partenariats entre les communes et les différents partenaires associatifs et institutionnels sont une garantie et une nécessité à son bon fonctionnement.

Dans la mesure où la structure PIJ/Relai emploi de Bormes les mimosas répond aux conditions sus-mentionnées, celui-ci a sollicité et obtenu sa labellisation « Information Jeunesse 2018 » parmi les dix communes labellisées dans le Var telles que Toulon, La Seyne, La Londe les maures, Roquebrune sur Argens, Sainte Maxime, Le Beausset, Cuers et Garéoult.

Considérant que l'Information Jeunesse est une composante fondamentale de l'accès des jeunes à l'autonomie, au droit, à l'engagement social, à l'exercice de responsabilités et à l'épanouissement individuel,



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2018

Considérant qu'il convient en conséquence de renouveler la convention de labellisation du Point Information Jeunesse/Relais emploi

Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

Autorise M. le Maire à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants.

VOTE : UNANIMITE

POUR (29) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Rapporteur : Mme Christiane DARNAULT

Commentaires :

Mme DARNAULT indique que cette délibération concerne le Point Information Jeunesse (PIJ). Elle présente la délibération avec détails. Mme DARNAULT indique que le PIJ bénéficiait déjà de cette labellisation mais il fallait la renouveler. Par ailleurs, ce renouvellement est modifié par la nouvelle loi, Egalité et Citoyenneté, qui porte essentiellement sur un principe qualitatif et non plus quantitatif.

M. le Maire indique qu'il s'agit bien d'un renouvellement de convention et que la première convention du PIJ date de 1997 avec à sa tête, un « *très jeune élu municipal, M. Philippe CRIPPA* ». Il précise que « *le PIJ est une structure qui fonctionne très bien depuis plus de 21 ans et qui apporte pas mal de fluidité auprès de notre jeunesse* ».

M. le Maire poursuit en disant que « *ce n'est pas un produit miraculeux mais c'est un produit qui est là pour aider nos jeunes* ».

Rapporteur de la délibération : Madame Magali TROPINI

FA/PG/VA/CG - N°2018/09/152 - OBJET : MODIFICATION DE LA CHARTE DES ATSEM

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la modification de la charte des ATSEM nommée dorénavant charte des Agents territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) sur le temps scolaire et périscolaire de la commune de Bormes les Mimosas suite au nouveau décret n° 2018-152 du 1^{er} mars 2018 :

- a) Dans le préambule, il est précisé que les Atsem sont représentés dans les membres du comité de pilotage du Projet Educatif Territorial de Bormes depuis 2015 (PEDT réactualisé en 2018).
- b) A la fin de l'introduction, il est précisé que le décret n° 2018-152 du 1^{er} mars 2018 vient renforcer ce statut et améliorer notamment la définition des missions, la valorisation du métier et les possibilités d'avancement de carrière.
- c) Dans le chapitre I, paragraphe a) Le recrutement, il est rajouté ceci : Les fonctionnaires appartenant à un corps ou un cadre d'emplois de catégorie C peuvent être placés en position de détachement ou directement intégrés dans le cadre d'emplois des ATSEM dans les conditions prévues à l'article 13 bis de la loi du 13 juillet 1983 s'ils justifient de l'un des titres mentionnés au 1° de l'article 3 du décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2018

- d) Dans le chapitre I, paragraphe b) il est rajouté dans le paragraphe « Les congés » et les autorisations spéciales d'absences avec l'explication qui le complète :

Les Atsem bénéficient des mêmes droits à congés annuels et exceptionnels que l'ensemble des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.

Les ATSEM exerce leur activité dans un cycle de travail annualisé selon un planning prévisionnel défini en collaboration avec les agents, la direction de l'école et le chef de service.

Les plannings prévisionnels sont établis avant chaque rentrée scolaire, il comprend les horaires pendant les périodes scolaires et les horaires pendant les périodes de vacances scolaires.

Les autorisations spéciales d'absences sont soumises à l'avis conjoint de la Directrice de l'école et du chef de service.

Il est également précisé dans ce même paragraphe que l'organisation du travail et des ateliers avec les enfants doit être clairement planifiée par l'enseignant.

- e) Dans le chapitre I, paragraphe c) sur les formations, il est précisé que « La mairie mettra tout en œuvre pour assurer le remplacement des Atsem en cas de formation durant la durée de cette dernière uniquement sur le temps scolaire ».
- f) Il est précisé dans le chapitre I, paragraphe d) sur les_Congés de maladie et accidents du travail que :

Toute déclaration d'accident de travail doit être effectuée dès l'accident connu ou au maximum dans les 48 heures.

En cas d'arrêt de l'Atsem, la mairie mettra tout en œuvre pour assurer le remplacement de l'atsem à partir du 3^{ème} jour sur le temps scolaire. Sur les 2 premiers jours, les autres Atsem assureront les tâches prioritaires en se les répartissant (récréation...)

Il est précisé ce qui suit dans le chapitre I) Direction partagée, paragraphe a) Le temps scolaire se déroule ainsi :

8h20 -11h45 puis 13h20-16h15 les lundis mardis, jeudis et vendredis.

Les Atsem seront aussi le relais de communication avec les parents et l'école durant ces temps d'accueil, même si lors de ces moments, ils sont destinés à faire le transfert des élèves de la terrasse au portail selon le tableau de la répartition des services de surveillance. La responsabilité de l'accueil et de la sortie des élèves incombe aux enseignants présents au portail.

A partir de 16h30 elles démarrent l'entretien de leur classe.

- g) Dans le paragraphe II, les missions de l'atsem sont reprecisées ainsi selon le dernier décret :
« Les agents spécialisés des écoles maternelles sont chargés de l'assistance au personnel enseignant pour l'accueil et l'hygiène des enfants des maternelles ou enfantines ainsi qu'à la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants.
Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles appartiennent à la communauté éducative. Ils peuvent participer à la mise en œuvre des activités pédagogiques prévues par les enseignants et sous la responsabilité de ces derniers. Ils peuvent également assister les enseignants dans les classes ou établissements accueillant des enfants à besoins éducatifs particuliers.
En outre, ils peuvent être chargés de surveillance des enfants des classes maternelles ou enfantines dans les lieux de restauration scolaire. Ils peuvent également être chargés, en journée, des missions prévues au premier alinéa et de l'animation dans le temps périscolaire ou lors des accueils de loisirs en dehors du domicile parental de ces enfants. »
- h) Dans le paragraphe II, paragraphe a) la phrase est reformulée ainsi : L'Atsem aide l'enseignant à l'accueil des enfants le matin et le soir lors des sorties de classes, toujours sous la responsabilité de celui-ci, même s'il se retrouve seul.



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
26 SEPTEMBRE 2018**

- i) Dans le paragraphe II, paragraphe c) la phrase est complétée ainsi :
La surveillance de la récréation est placée sous l'entière responsabilité de l'enseignant présent dès 8h20 dans la cour et dès 13h20 (Circulaire no 97-178 du 18 septembre 1997). L'Atsem ne peut assurer seul la surveillance des récréations. De plus ce sont des heures d'accueil et de surveillances délicates car il y a un transfert de responsabilité entre les agents communaux du périscolaire et les enseignants. L'Atsem apportera son aide pour le passage aux toilettes des enfants mais également lors de nécessité de soins sur ces derniers.
- j) Dans le paragraphe II, paragraphe e) il est rajouté ceci :
Cas particulier : si un enseignant est absent et non remplacé, l'enseignant de la classe voisine en priorité (ou de la classe suivante la plus proche s'il est absent), sera nommé RESPONSABLE de la sieste. L'ATSEM même s'il est seul restera sous la responsabilité de l'enseignant nommé pour ce temps et pourra le joindre à tout moment.
- k) Dans le paragraphe II, paragraphe h) il est rajouté ceci :

Le décret n° 2018-152 du 1^{er} mars 2018 précise *qu'ils peuvent également assister les enseignants dans les classes ou établissements accueillant des enfants à besoins éducatifs particuliers.*

Dans le paragraphe II, le paragraphe k) est détaillé ainsi : Lorsqu'un enseignant est absent, l'Atsem accueille les enfants (toujours sous la responsabilité de la direction de l'école). La Direction ou l'intérim de direction, pointe ces derniers et les répartit immédiatement dans une autre classe, ou suivant le nombre dans différentes classes pour toute la journée et affecte l'Atsem en renfort dans une autre classe.

Monsieur Le Maire précise que cette charte s'avère nécessaire pour clarifier au mieux les missions des Atsem, suite au nouveau décret n° 2018-152 du 1^{er} mars 2018.

Le Conseil Municipal, ENTENDU cet exposé et après en avoir délibéré,

APPROUVE la Charte des ATSEM annexée à la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE

POUR (29) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Rapporteur : Mme Magali TROPINI

Commentaires :

Mme Magali TROPINI présente la délibération en signalant l'ajout du terme Périscolaire dans la convention des ATSEM. D'autres précisions sont apportées telles que l'appartenance des ATSEM au Projet Educatif Territorial (PEDT).

Mme TROPINI signale que lors d'une réunion sur le PEDT, la municipalité a reçu les félicitations de l'Education nationale par sa représentante car Bormes les Mimosas a « un PEDT de très grande qualité et offre aux jeunes de la commune des activités de haut niveau ». Elle indique que « tous les jeunes sont très contents du périscolaire à Bormes ».

Elle ajoute une nouveauté concernant les ATSEM : elles peuvent désormais assister les enseignants dans des établissements accueillants des enfants à besoins éducatifs particuliers.



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2018

L'adjointe au Maire rappelle que la veille, le nouveau Conseil municipal Jeune (CMJ) a été élu, soit 16 jeunes conseillers sont plein d'enthousiasme et sont très heureux de leur élection. M. le Maire souligne « *la peine qu'ont les jeunes non élus et qui sont déçus* ». Il indique que cela « *témoigne d'une belle campagne avec de belles affiches et que c'est superbe de voir toute cette jeunesse appréciée cette élection avec le cœur qui battait lors de l'annonce des résultats* ».

Concernant la charte des ATSEM, M. le Maire félicite les services qui travaillent depuis des années pour arriver à ce résultat et à ce niveau de qualité. Il rajoute que le travail est encore plus important cette année, par les effectifs dans les classes de maternelle, donc les élus peuvent être fiers de la qualité des agents de la collectivité.

Mme PESTRE intervient pour dire que « *cela fait assez bizarre d'accompagner mes petits enfants à l'école maternelle et que sa pensée va à Mme Nelly GASQ qui manque terriblement* ». M. le Maire souligne qu'elle « *n'a jamais quitté l'esprit de personne* ». Mme TROPINI indique que si « *on rentre dans l'école, on voit que les ATSEM l'ont mise en photo dans leur bureau et qu'il s'agit d'une très belle photo avec Nelly. Ainsi, elle est présente chaque jour* ».

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

FA/VA/CM – 2018/09/153 – OBJET : PORT DE BORMES LES MIMOSAS - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE – ANNEE 2017

Vu l'article L1411-3 du code des collectivités territoriales,

En conséquence, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Rapport Annuel du Délégué de l'année 2017 concernant le port de Bormes les Mimosas.

A la suite des généralités, ce rapport, prévu par l'article 52 de l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, reprend :

- les données comptables ;
- l'analyse de la qualité de service ;
- les comptes rendus technique et financier ;

Les conclusions précèdent plusieurs pièces jointes permettant d'avoir une vision globale et exhaustive de cette concession pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

PREND ACTE : du rapport du délégué

PREND ACTE : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MÔNIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Rapporteur : M. le Maire

Commentaires :

M. le Maire propose à M. DENIS de faire une synthèse.

Il développe la synthèse sur son rapport en expliquant les bases légales du rapport du délégué et qu'il correspond à l'année 2017. Il fait un point sur le contrat de concession du port de 48 ans qui arrivait à terme en 2024. Ce port est de 998 places, y compris les places amodiées. Il explique, que suite à l'enquête publique et à l'instruction préalable,



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2018

par décision préfectorale du 28 février 2017, le port a l'autorisation de procéder à la déconstruction et à la reconstruction de la digue du large.

Pour le financement de l'ouvrage, la voie utilisée est un financement par les actionnaires-amodiataires avec en contrepartie le bénéfice du maintien de l'occupation du domaine public portuaire jusqu'au terme de la concession prolongé jusqu'au 7 mars 2044. M. DENIS indique que c'est l'entreprise ETMF-Eiffage qui a été retenue. Ces travaux commenceront en octobre 2018 jusqu'en décembre 2019 – début 2020 avec une interruption du 15 juin au 15 septembre 2019, période estivale.

Le conseiller municipal poursuit sur les données comptables de la société YCIBM. Puis il enchaîne avec la préoccupation du Yacht Club quant à l'environnement : ainsi, le port de Bormes obtient tous les ans depuis 1994, le pavillon Bleu d'Europe des ports et depuis décembre 2008, une certification par l'AFNOR pour sa gestion environnementale portuaire.

Ainsi, l'YCIBM a rempli sa mission de service public industriel et commercial en étroite collaboration avec l'autorité de tutelle qu'est la municipalité de Bormes les Mimosas.

M. le Maire remercie M. DENIS pour ce « *compte rendu très clair* ». Il souligne que les travaux d'endiguage vont commencer plutôt fin octobre 2018, car il est allé voir le coulage des premiers écopodes fin septembre qui seront ensuite transportés sur site. M. le Maire rappelle que cet ouvrage permettra la sécurité qui est attendu depuis 20 ans. M. le Maire souligne que le financement des 15 000 000 d'euros est entièrement privé. C'est pourquoi sur la durée d'amortissement, on a, de manière unanime, conforté la concession portuaire pour 20 ans de plus.

M. le Maire insiste sur le fait que la Favière va être assez impactée par les travaux car avec le port, il y aura aussi les travaux sur le pont du Batailler sur l'avenue Vincent AURIOL, qui interviendront début janvier 2019. Ainsi, la circulation sera interrompue entre Bormes et le Lavandou de janvier à avril 2019 puis de mi-septembre à décembre 2019 - début 2020. En parallèle, M. le Maire rappelle l'enquête publique dans le cadre de la déclaration loi sur l'eau sur l'aménagement des berges du Batailler et de la Vieille qui permettra à la fin, en cas d'avis favorable du commissaire enquêteur de commencer les élargissements entre le Pont de la route de Cabasson et le Pont de Bénat sur la rive droite des berges du Batailler. Tout cela « *enlèvera une épine du pied* ».

M. le Maire ajoute que dans le cadre du PAPI et du GEMAPI, « *des travaux seront lancés en parallèle pour les futurs aménagements de la Vieille, du Castellan et de tous les fleuves côtiers, afin d'essayer d'intégrer ces travaux dans le cadre du premier PAPI intercommunal qui a une durée de vie de 6 ans, soit 6 millions de travaux sur le bassin Bormes Le Lavandou, 18 millions de travaux sur le bassin de La Londe, auxquels s'ajoutent les 3 millions qui ont été mis par le département pour la réhabilitation des deux ponts : tout cela fait une belle somme investie par les collectivités et l'Etat, pour essayer de supprimer le danger d'inondation. En 5 ans, des travaux colossaux vont être réalisés* ».

Le Dr CANONNE demande à M. le Maire s'il est possible d'avertir les professionnels de santé de la fermeture du Pont car « *c'est compliqué pour organiser les tournées* ». M. le Maire souhaite la rassurer en disant que « *l'on a plus d'inquiétude pour les visiteurs que pour les locaux* » qui connaissent les lieux et qui comprendront rapidement la signalétique apportée à cette occasion.

Rapporteur de la délibération : Madame Christiane DARNAULT

FA/VA/CM – N°2018/09/154 - OBJET : APPROBATION DES CONTRATS D'AMODIATION DE LONGUE DUREE CONSENTIE PAR LA S.A. DU YACHT CLUB INTERNATIONAL DE BORMES LES MIMOSAS POUR L'ANNEE 2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2001/12/277 en date du 17 décembre 2001 portant approbation du contrat type d'amodiation de longue durée consentie par la S.A. du YACHT CLUB INTERNATIONAL DE BORMES LES MIMOSAS et précise que ces derniers doivent être approuvés par l'autorité concédante, en l'occurrence la commune.

En conséquence, il vous est proposé de prendre connaissance de la liste des contrats d'amodiation transmis en mairie durant l'année 2017 annexés à la délibération et de vous prononcer sur son approbation.



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
26 SEPTEMBRE 2018**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR OUÏ L'EXPOSE DE M. LE MAIRE ET AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la liste des contrats d'amodiation jointe à la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE

POUR (29) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Rapporteur : Mme Christiane DARNAULT

Commentaires :

Mme DARNAULT présente la délibération accompagnée de la liste des amodiataires de 2017.
M. le Maire indique qu'il ne s'agit « *que de l'administratif pur et dur* ».

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

FA/VA/CM – N°2018/09/155 - OBJET : RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

M. le Maire propose à l'assemblée de prendre connaissance du procès-verbal, joint à la délibération, accompagné de ses annexes, de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), qui s'est réunie le 10 juillet 2018.

Il est rappelé, qu'en application des dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est chargée de procéder à l'évaluation des charges des compétences transférées afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la communauté de communes à ses communes membres.

LA CLECT a voté à l'unanimité, le 10 juillet 2018 à 11 H 00, le fait de :

- D'ACCEPTER la substitution de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures aux communes de Collobrières et du Lavandou, afin d'être prélevée en lieu et place des deux communes, à effet du 1^{er} janvier 2019, au titre du Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) prévu au 2.1 de l'article 78 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances de 2010.
- DE VALIDER les tableaux d'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures, tels qu'ils figurent en pièces annexes,
- DE NE PAS PRELEVER sur les attributions de compensation des communes de Cuers, Pierrefeu et Collobrières, le montant de la participation annuelle versée par ces collectivités au Syndicat Mixte du Bassin versant du Gapeau au titre de la compétence GEMAPI,
- DE NE PAS PRELEVER sur les attributions de compensation des communes de Bormes, du Lavandou et de la Londe, le montant des charges de personnel non transféré intervenant au titre de la compétence GEMAPI,
- DE MODIFIER en conséquence le montant des attributions de compensation des communes selon les conditions suivantes (cf tableaux détaillés ci-joints) :



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
26 SEPTEMBRE 2018**

Nouveau montant à compter du 1^{er} janvier 2018 :

Le Lavandou : 4 109 620,96 €
Bormes : 1 533 596,89 €
Collobrières : 342 915,16 €
Cuers : 1 342 931,41 €
Pierrefeu : 2 197 556,62 €
La Londe : 1 150 655,21 € (montant inchangé par rapport à 2017)

Nouveau montant à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Le Lavandou : 1 862 823,24 €
Bormes : 1 439 617,17 €
Collobrières : 182 108,16 €
Cuers : 1 342 931,41 € (montant inchangé par rapport à 2018)
Pierrefeu : 2 197 556,62 € (montant inchangé par rapport à 2018)
La Londe : 1 150 655,21 € (montant inchangé par rapport à 2017).

M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de séance de la CLECT du 07 juin 2017, accompagné de ses annexes.

Le Conseil municipal, Oui l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de séance de la CLECT du 10 juillet 2018, accompagné des annexes au procès-verbal.

VOTE : UNANIMITE

POUR (29) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Rapporteur : M. le Maire

Commentaires :

M. le Maire présente la délibération concernant la CLECT qui a lieu deux fois par an. Il explique que certains travaux sont pris en charge par la commune puis remboursés par la communauté de communes MPM. Ainsi, cette commission établit ce qui doit être remboursée aux collectivités. M. le Maire montre à l'écran le montant du fonds de compensation 2019 et il signale que cette valeur est un peu plus basse en 2019 qu'en 2018. Une question est posée sur la dotation du Lavandou qui est bien différente d'une année à l'autre : M. le Maire explique que cela vient de l'arrivée plus tardive du Lavandou dans la Communauté de communes, et du rattrapage du Fonds intercommunal.

M. le Maire explique la baisse de la valeur pour Bormes qui vient des charges du SIPI qui ont été transférées à la communauté de communes. Cette année, la baisse est minime mais elle risque d'être plus importante l'année prochaine.

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

FA/VA/CM – N°2018/09/156 - OBJET : DEMANDE D'APPROBATION DU CHANGEMENT DES STATUTS DE MPM – CONTRIBUTION AU BUDGET DU SDIS

Monsieur le Maire expose :



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2018

Parmi les dépenses obligatoires, toute commune doit participer aux charges annuelles de personnel et de matériel relatives au service d'incendie et de secours (SDIS). Cette participation prend la forme d'une contribution au financement du SDIS auquel elle est territorialement rattachée.

Cette obligation financière des communes n'était auparavant pas transférable à l'EPCI, mais depuis la loi NOTRe du 7 août 2015, cela est désormais possible à titre facultatif.

Courant 2018 des réunions de travail ont été organisées par la Présidente du Conseil d'administration du SDIS du Var afin de mettre en place un nouveau mode de calcul et une nouvelle répartition des contributions financières au SDIS. Par courrier en date du 29 juin 2018 la Présidente du SDIS demande à chaque EPCI et à leurs communes membres, qui n'auraient pas encore procédé au transfert de la compétence, de prendre une position sur un transfert à compter de l'exercice 2019.

Les modalités de calcul et de répartition des contributions obligatoires des communes ou EPCI compétents en lieu et place des communes membres, seront fixées par le Conseil d'Administration du SDIS dans le courant du mois d'octobre 2018, selon des critères par lui définis.

Le transfert de la compétence « contributions » n'a pas d'incidence sur la compétence en matière de défense incendie et de construction des casernes qui reste communale. Les communes qui sont membres du Conseil d'Administration du SDIS le resteront jusqu'à son prochain renouvellement.

L'intérêt de la proposition de transfert de cette compétence est double :

- Pour les communes : effet de solidarité et de stabilité de cette dépense. Les montants nécessaires à l'exercice de la compétence transférée, prélevés sur les attributions de compensation après évaluation de la CLECT, seront gelés dans le temps. Toute augmentation sera donc supportée par l'ensemble.

- Pour l'EPCI : augmentation du coefficient d'intégration fiscal qui sert de base au calcul des dotations.

Le transfert de la compétence n'impacte pas le calcul de la DGF des communes.

Vu le CGCT et notamment les articles L1424-1-1, L1424-35 et L 2321-2 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) et notamment son article 97, introduisant un 5ème alinéa à cet article qui prévoit que : « *Par dérogation au 4ème alinéa du présent article, les contributions au budget du SDIS des communes membres d'un EPCI à fiscalité propre créé après le 3 mai 1996 peuvent faire l'objet d'un transfert à cet établissement, dans les conditions prévues par l'article L.5211-17 du CGCT* » ;

Vu l'article L.5211-17 du CGCT qui prévoit que : « *Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice* » ;

CONSIDERANT que le transfert de la compétence « *Contribution au budget du SDIS* » n'a pas d'incidence sur la compétence en matière de défense incendie et de construction des casernes qui reste de la compétence des communes ;

CONSIDERANT que la modification des statuts de la Communauté de communes pour le transfert de la compétence « *Contribution au budget du SDIS* » est soumise aux conditions de majorité exigées lors de la création de l'établissement ;

CONSIDERANT que le montant du financement du SDIS qui sera pris en charge par la Communauté de Communes sera établi dans le cadre des travaux de la CLECT et sera déduit de l'attribution de compensation de chaque commune ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2018

APPROUVE le transfert de la compétence « Contribution au budget du SDIS » des communes à la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures, avec une prise d'effet au 1er janvier 2019, et la modification statutaire de la Communauté de communes correspondante ;

APPROUVE les statuts modifiés de la communauté de communes, tels qu'annexés à la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE

POUR (29) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Rapporteur : M. le Maire

Commentaires :

M. le Maire présente la délibération en expliquant que les charges des communes concernant le SDIS ont changé. Ainsi, des communes payaient énormément comme Bormes, puis la présidente du SDIS avec l'aval du Conseil départemental a validé un autre calcul mais cela n'a pas fait l'unanimité au sein des 153 communes varoises puisque les communes qui payaient moins se sont vues attribuées des charges complémentaires, qu'elles ont contestées au tribunal, et d'autres communes comme Bormes sont passées de 820 000 euros de charges annuelles à 500 000 euros.

Néanmoins, une réflexion s'est installée suite à ce nouveau calcul, en cas de disparité entre les communes des intercommunalités, où l'intercommunalité peut prendre en charge la moitié de l'augmentation de charges supportée par les plus petites communes. Pour la communauté de communes MPM, la commune de Collobrières est très impactée par l'augmentation. Par conséquent, selon un principe de solidarité intercommunale, Bormes va prendre en charge 20 000 euros d'augmentation générale comme les autres communes, répartis entre 14 700 euros d'un côté et 5 300 pour la ville de Collobrières ce qui permettra à cette commune de minimiser son augmentation qui voyait ses charges incendie doubler.

M. le Maire reprend en disant que c'est MPM qui paye le SDIS mais que c'est à chaque collectivité de rembourser MPM. Par conséquent, il n'y a pas de transfert d'équipement à MPM.

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

FA/VA/CM - N°2018/09/157 - OBJET : ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES – TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES

Monsieur le Maire expose que suite à la suppression de l'intérêt communautaire pour les zones d'activités économiques à compter du 31 décembre 2016 par la Loi NOTRe, et compte tenu de l'absence de définition légale de la notion de zone d'activités économiques, il convient de fixer les critères objectifs qui permettent de déterminer les zones d'activités économiques, afin d'en finaliser le transfert à la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures.

Suite à l'élaboration d'un diagnostic stratégique des zones d'activités économiques, en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var, dont la restitution a eu lieu en commission de la Communauté de communes le 16 mai 2018, et aux échanges qui ont suivi en juin et juillet 2018, Monsieur le Maire propose de retenir les critères cumulatifs suivants pour définir les zones d'activités économiques :

- Une vocation économique affirmée dans le document d'urbanisme ;
- Une zone formant, ou destinée à former, un ensemble économique structuré, présentant une certaine

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
26 SEPTEMBRE 2018**

superficie et une cohérence d'ensemble, et regroupant plusieurs entreprises ;

- Une zone concernée, dans la plupart des cas, par une intervention publique, c'est-à-dire équipée de voiries et/ou d'aménagements publics liés à l'accueil d'activité économique ;
- Une zone présentant des caractéristiques économiques et géographiques stratégiques à l'échelle intercommunale : accessibilité (depuis une route départementale à minima, proximité de l'autoroute, des bassins de vie et d'emplois), enjeu économique (nombre d'entreprises et d'emplois), foncier disponible ou mutable, visibilité, zone de chalandise cohérente.

Sont concernées par le transfert à la Communauté de communes les zones qui répondent aux 4 critères énoncés ci-dessus à la date du transfert de la compétence, ainsi que celles concernées par un projet qui répondra également à ses critères.

A noter l'absence de zone d'activités portuaires concernée par le transfert.

Pour la commune de BORMES LES MIMOSAS, les espaces économiques « NIEL-SURLE » et « PEYRUSSIER » font l'objet d'un transfert à la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures. La périmètre des sites sont joints en annexe à la délibération.

Les biens et contrats associés aux zones d'activités économiques sont désormais à la charge de la Communauté de communes. Ils feront l'objet d'un Procès-Verbal de transfert.

Si de nouvelles zones, non identifiées à ce jour, trouvaient à remplir les critères identifiés ultérieurement, la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures serait automatiquement compétente pour créer, aménager, entretenir et gérer les zones concernées.

Un réseau de zones d'activités économiques au service du développement économique territorial.

Le déploiement de la compétence intercommunale en terme de gestion des zones d'activités économiques permettra d'organiser l'accueil d'entreprises grâce à un équilibre territorial entre chaque commune. L'économie disposera de vitrine dans les différents secteurs géographiques du bassin de vie et la collectivité pourra ainsi valoriser le dynamisme de ses entreprises. Le développement stratégique de l'économie du bassin de Méditerranée Porte des Maures s'appuiera sur la riche diversité de l'offre économique rassemblée au sein des zones d'activités en veillant notamment à éviter la concurrence avec les centres villes.

La Communauté de communes, consolidera et accompagnera, le développement des zones d'activités notamment au bénéfice de l'Emploi qui constitue un enjeu fort pour le territoire.

Vu la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite Loi NOTRe, en date du 07 août 2015, et notamment son article 66 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-17 et 5214-16 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N°84/2016-BCL, en date du 28 décembre 2016, relatif à la modification des statuts de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures ;

Vu la délibération N°--/2018, en date du 12 septembre 2018 de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, relatif aux critères de qualification des zones d'activités économiques ;

Vu le projet de révision générale du PLU arrêté le 27/06/2018 par délibération n°2018/06/133, reçue en préfecture le 28 juin 2018, qui agrandit et modifie le périmètre de la zone Niel / Surle ;

Considérant la suppression de la mention de l'intérêt communautaire concernant la compétence obligatoire de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
26 SEPTEMBRE 2018**

RETIENT les différents critères cumulatifs, ci-avant, pour définir les zones d'activités économiques au sein du territoire de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures ainsi que la stratégie de développement économique et de gestion des zones d'activités économiques définie par la Communauté de communes ;

APPROUVE le transfert des Zones d'activités économiques « NIEL-SURLE » et « PEYRUSSIER » à la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, dont les plans sont joints en annexe ;

PRECISE que la zone de Niel / Surle fait l'objet d'un agrandissement dans le projet de révision générale du PLU qui devrait être définitivement adopté début 2019, et que le périmètre de cette zone sera revu en conséquence ;

AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE

POUR (29) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Rapporteur : M. le Maire

Commentaires :

M. le Maire indique, en présentant cette délibération, qu'une étude a été demandée par MPM à la CCI pour faire un état des lieux de toutes les zones d'activité sur toute l'intercommunalité. Certaines zones sont ainsi priorisées sur le territoire. Pour Bormes, deux zones d'activité sont ciblées : celle de NIEL/SURLE et celle du PERUSIER. Ainsi, celle de NIEL/ SURLE est à 40 % réalisée, le reste étant en étude avec un coût colossal qui ne peut être porté par une seule collectivité ou établissement public.

M. le Maire indique, que le matin même, il défendait devant la commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPNAF), le PLU dans laquelle on défend une extension de notre PLU de 4 hectares, pour permettre un début de commencement de travaux à travers un PUP permettant un projet d'aménagement à la fois architectural et en terme de réseaux (eau, électricité et assainissement). Cette extension a été reçue d'une manière assez favorable par certains partenaires qui siégeaient à la CDPNAF et aussi par la chambre d'agriculture. Cela est une opportunité pour la collectivité. Concernant le PLU, M. le Maire indique qu'il « a été présenté au SCOT par M. LEVY et lui-même, et a été voté à l'unanimité. Il est ainsi en cohérence avec les préconisations du SCOT. C'est donc une étape supplémentaire pour le PLU, c'est encourageant ».

Rapporteur de la délibération : Monsieur Alain COMBE

FA/VA/CM - N°2018/09/158 - OBJET : PRESENTATION DE DOCUMENTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU DES COMMUNES DE LA REGION EST DE TOULON

VU le compte rendu technique et financier pour 2017 de VEOLIA ;

VU le rapport d'activités du SIAE pour 2017 ;

VU le rapport Loi Barnier sur la qualité et le prix du service public de l'eau 2017 ;



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2018

Monsieur le Maire vous présente trois délibérations qui sont des extraits du registre des délibérations du comité du syndicat intercommunal d'alimentation en eau des communes de la région Est de Toulon du 25 juin 2018, reçues en Préfecture le 28 juin 2018. Il s'agit :

- de la délibération N°2018/24 concernant le rapport annuel 2017 sur la qualité et le prix du service public de l'eau ;
- de la délibération N°2018/25 concernant le rapport d'activités du SIAE pour 2017 ;
- de la délibération N°2018/26 concernant le compte rendu technique et financier pour 2017 de Veolia.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

PREND CONNAISSANCE de ces trois délibérations du comité du syndicat intercommunal d'alimentation en eau des communes de la région Est de Toulon.

PREND CONNAISSANCE : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Rapporteur : M. Alain COMBE

Commentaires :

M. COMBE commence son propos en présentant le syndicat intercommunal, qui regroupe 8 communes. La distribution d'eau se fait par l'usine de Carnoules qui est alimentée par le lac de Carcès, dont le niveau d'eau est en baisse. Ainsi, le conseiller municipal explique que les communes de Bormes et Le Lavandou sont les plus grandes consommatrices d'électricité dans ce syndicat. Pour illustrer cela, le tableau des consommations par commune est montré sur les écrans de la salle du Conseil.

M. le Maire explique qu'Hyères garde ce contrat là car ils sont sur une nappe phréatique et que cela leur permet d'avoir une sécurisation par rapport à leur nappe.

M. COMBE soulève la non prise en compte par le SIAE de la surconsommation de l'eau utilisée lors de la lutte contre les incendies de l'été 2017.

M. COMBE explique que la consommation de la commune est plus basse que ce qui est prévu dans le contrat souscrit. Il se demande s'il faut revoir cela à la baisse. M. le Maire souligne que « *c'est le challenge qu'il a donné à ses représentants au sein de ce syndicat mais que cela se fera dans le temps afin de renégocier le contrat pour faire baisser les coûts* ».

M. COMBE indique que le syndicat est très précieux pour l'alimentation en eau potable pour le bassin Bormes – Le Lavandou car, à aucun moment, on n'a eu de coupure en eau. M. le Maire indique que maintenant, le maillage en eau est correctement réalisé. Il précise que « *l'époque est révolue où on était simplement alimenté par le lac de Carcès* ». Mme Véronique PIERRE indique qu'avant « *il y avait une coupure d'eau chaque jour de 17 H 00 à 20 H 00* ».

M. le Maire souligne que Daniel MONIER et Alain COMBE sont très vigilants et assidus aux réunions de ce syndicat, ce qui est important car les enjeux sont majeurs.



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
26 SEPTEMBRE 2018**

Rapporteur de la délibération : Monsieur Jérôme MASSOLIN

FA/VA/NC – N°2018/09/159 - OBJET : MARCHÉ DE CONCEPTION REALISATION A PROCEDURE ADAPTEE RESTREINTE POUR LA COUVERTURE DE LA TRIBUNE DU STADE HENRI DELON A BORMES LES MIMOSAS - AUTORISATION DE SIGNATURE

VU l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif marchés publics, article 42 et son décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, article 25,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le rapport de Monsieur le maire, exposant :

Monsieur le maire rappelle que suite à un diagnostic effectué en 2016, il a été constaté quelques désordres sur la charpente en lamellé-collé qui a conduit la ville à réaliser un diagnostic complet et d'analyser la solidité de l'ouvrage.

Ce diagnostic a conclu que la solidité de la toiture du stade Henri Delon était très insuffisante, les poutres en bois lamellé-collé étant fortement dégradées.

La commune a donc engagé une procédure d'urgence en 2016 afin de déposer l'ensemble de la couverture et de la structure poteaux/poutres.

Considérant que lors du vote du budget, le conseil municipal a approuvé la réalisation de travaux pour l'installation d'une structure permettant une nouvelle couverture de la tribune, en faisant appel à la créativité d'un groupement technique (bureau d'études, maître d'œuvre, fabricant, entreprise de pose), pour protéger le public, le bâtiment mais aussi pour développer une image moderne du stade Henri Delon tout en assurant une bonne intégration paysagère.

Un marché a été lancé le 12 mars 2018 avec une date de remise des candidatures fixée au 03 avril 2018, selon une procédure adaptée restreinte conformément à l'article 27 du décret et sous la forme d'un marché de conception réalisation tel que défini à l'article 91 du décret.

La consultation s'est déroulée en deux phases :

- Phase 1 : appel à candidature
- Phase 2 : remise des offres des équipes retenues

A l'issue de la consultation, il sera versé une prime d'un montant de 2500 € TTC aux candidats ayant remis des prestations conformes au règlement de consultation. Pour le groupement retenu, cette indemnité constituera une avance.

L'enveloppe prévisionnelle consacrée à cette opération de travaux (conception et réalisation) est de 250 00 € TTC.

Suite à l'examen des candidatures (1 candidature ayant été reçue dans le délai imparti), le groupement SMC2/Loïc PAGOT/EURETEC a été admis à présenter une offre

Le dossier de consultation a donc été envoyé au groupement par voie électronique en date du 12 avril 2018 avec une date de remise de l'offre fixée au 31 mai 2018.

L'offre à remettre par le groupement étant de niveau esquisse (ESQ) avec une insertion paysagère par montage photos ou dessins, avec vue face et vue dos.

Lors de sa réunion du 04 juin 2018, la commission « MAPA » a procédé à l'ouverture de l'offre déposée par le groupement SMC2/Loïc FAGOT/EURETEC, le montant de l'offre étant de :

Partie conception :

Offre de base : 24 540,00 € TTC

Offre variante : 24 540,00 € TTC

Partie réalisation :

Offre de base : 281 781.77 € TTC

Offre variante : 294 630.66 € TTC

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
26 SEPTEMBRE 2018**

Suite à l'analyse des offres, une phase de négociation a été engagée avec le groupement conformément à l'article 4 du règlement de consultation,

Lors de sa réunion du 02 juillet 2018, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres et du résultat de la négociation engagée, la commission MAPA a proposé l'attribution du marché de conception réalisation au groupement SMC2/Loïc FAGOT/EURETEC pour un montant de 243 387.39 € HT soit 292 064.87 € TTC correspond à l'offre de base et à 6 116.89 € HT soit 7 340.27 € TTC correspondant à une prestation supplémentaire (éclairage des gradins), l'offre retenue étant économiquement la plus avantageuse.

Monsieur le maire approuve cette proposition et il convient, à présent, que le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer le marché visé ci-avant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU L'EXPOSE DE M. LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la proposition de monsieur le maire,

AUTORISE le maire à signer le marché avec le groupement SMC2/Loïc FAGOT/EURETEC, y compris tous avenants relatifs au marché ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

VOTE : UNANIMITE

POUR (29) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Rapporteur : M. Jérôme MASSOLINI

Commentaires :

M. MASSOLINI explique qu'en 2016, on a effectué un diagnostic qui a indiqué des failles dans la solidité de la couverture de la Tribune du stade Henri Delon « *puisque la charpente était complètement pourrie* ». Ainsi, la structure a été enlevée en urgence. Par conséquent, on a lancé un marché de conception réalisation avec une ouverture des plis récente.

M. l'adjoint au Maire indique que cette délibération permettra au maire de signer tout ce qui est en lien avec le marché et les avenants qui s'y rattachent. Il indique qu'il y en a pour environ 292 000 euros avec une prestation supplémentaire d'éclairage des gradins d'environ 7300 euros. Ces tarifs ont été négociés sachant qu'il y a une partie conception et une partie réalisation.

M. le Maire indique que la prochaine couverture donnera un aspect différent à la tribune qui sera très réussie. Peu d'entreprises ont pu répondre et c'est une entreprise très cotée qui a fait de grandes réalisations qui a été retenue. Cette réalisation sera une toile tendue garantie 30 ans, d'une entreprise locale.

M. MASSOLINI indique que du temps a été perdu pour les travaux le temps de passer cette délibération. M. le Maire renchérit qu'il « *n'a pas voulu réunir le Conseil municipal spécialement pour cela en plein été* ».

M. le Maire indique à l'assemblée, qu'il « *fera prochainement un bilan de toutes les réhabilitations que l'on a eu à faire sur les bâtiments communaux existants car c'est énorme* ». Il poursuit en signalant que « *l'arrosage de la pelouse de Bormisport va devoir être refaite car des erreurs de conception sont apparues* » ainsi qu'une réhabilitation de la maison Jacob. Il indique qu'il proposera sûrement une délibération sur la réhabilitation de la salle des fêtes.



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
26 SEPTEMBRE 2018**

Rapporteur de la délibération : Madame Christiane DARNAULT

FAVA/NC – N°2018/09/160 - OBJET : MARCHÉ DE SERVICE ET FOURNITURE D'ACCÈS INTERNET, DE TELEPHONIE MOBILE ET DE TELEPHONIE FIXE POUR LA VILLE DE BORMES LES MIMOSAS – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE

VU l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif marchés publics, article 42 et son décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, article 25,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le rapport de madame Christiane DARNAULT, 1^{ère} adjointe, exposant :

Considérant que le marché à bons de commande « téléphonie fixe » se termine le 15 novembre 2018 ;

Considérant que l'accord-cadre à bons de commande « téléphonie mobile » se termine le 15 novembre 2018 ;

Considérant que le marché à bons de commande « consultation internet » se termine le 15 novembre 2018 ;

Une nouvelle consultation a donc été lancée selon une procédure de l'appel d'offres ouvert conformément aux articles 25, 67 et 68 du décret ;

Les prestations feront l'objet d'un accord cadre mono-attributaire à bons de commandes avec un montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel en fonction des lots, conformément à l'article 4 de l'ordonnance et des articles 78 et 80 du décret.

- lot 1 : service et fourniture d'un accès internet : montant maximum HT : 15 000,00 € ; montant maximum TTC : 18 000,00 €
- lot 2 : service et fourniture en téléphonie mobile : montant minimum HT : 10 000,00 € ; montant minimum TTC : 12 000,00 € ; montant maximum HT : 30 000,00 € ; montant maximum TTC : 36 000,00
- lot 3 : service et fourniture en téléphonie fixe : montant maximum HT : 45 000,00 € ; montant maximum TTC : 54 000,00 €

Cet accord-cadre a été divisé en 3 lots conformément à l'article 32 de l'ordonnance :

- lot 1 : service et fourniture d'un accès internet,
- lot 2 : service et fourniture en téléphonie mobile,
- lot 3 : service et fourniture en téléphonie fixe

Les délais de mise en œuvre des services est de 1 an à compter de sa date de début d'exécution au 16 novembre 2018, avec la possibilité d'une reconduction tacite de 3 fois 1 an, sans que la durée totale ne puisse excéder 4 ans ;

Un avis de mise en concurrence a été envoyé au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) en date du 14 juin 2018 pour une date de remise des offres fixées au 23 juillet 2018. Dans le même temps, le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site de dématérialisation www.achatpublic.com.

Lors de sa réunion du 6 septembre 2018, la commission d'appel d'offres a procédé à l'attribution des lots après avoir pris connaissance de l'analyse des offres, notation établie au vu des critères de jugement des offres et classement de celle-ci.

Ainsi, conformément à l'article 62 II du décret, la commission d'appel d'offres a décidé de retenir l'offre jugée économiquement la plus avantageuse pour chacun des lots (monsieur le maire n'a pas pris part au vote), à savoir :

- pour le lot 1 : l'offre de ORANGE SA pour un montant maximum annuel HT de 15 000,00 € soit un montant maximum annuel TTC de 18 000,00 €

-

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
26 SEPTEMBRE 2018**

- lot 2 : l'offre de STELLA TELECOM SAS pour un montant minimum annuel HT de 10 000,00 € soit un montant minimum annuel TTC de 12 000,00 € et pour un montant maximum annuel HT de 30 000,00 € soit un montant maximum annuel TTC de 36 000,00 €
- lot 3 : l'offre de la Société Française de Radiotéléphone (SFR) pour un montant maximum annuel HT de 45 000,00 € soit un montant maximum annuel TTC de 54 000,00 €.

Il convient à présent que le conseil municipal autorise madame DARNAULT Christiane à signer les accords-cadres visés ci-avant conformément à la décision de la commission d'appel d'offres du 06 septembre 2018.

M. le Maire déclare ne pas prendre part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU L'EXPOSE DE Mme DARNAULT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la proposition,

AUTORISE Madame DARNAULT Christiane, 1^{ère} adjointe, à signer les accords-cadres avec les sociétés précitées, y compris tous avenants relatifs aux accords ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

VOTE : UNANIMITE

POUR (28) : Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Rapporteur : Mme Christiane DARNAULT

Commentaires :

M. le Maire, avant de laisser la parole à sa première adjointe, indique qu'il ne participera pas au vote.

Mme DARNAULT présente la délibération par une lecture attentive de celle-ci.

On indique que le lot n°1 est internet, le lot n°2, la téléphonie mobile et le lot n°3, la téléphonie fixe.

Une question est posée sur le lot n°2 : la réponse est qu'il s'agit d'un marché à bons de commande et que c'est donc en fonction du nombre d'abonnements en téléphonie mobile. Plusieurs critères ont été retenus pour le choix soit les tarifs mais aussi la couverture. Il est indiqué que l'entreprise STELLA est un opérateur virtuel, qui achète des gros volumes de communication à des opérateurs et les revend après à des entreprises : cela se fait depuis que les télécoms sont ouverts à la concurrence.

Rapporteur de la délibération : Monsieur Jérôme MASSOLINI

FAVA/NC – N°2018/09/161 - OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RENOVATION DES RESEAUX DE VOIRIE SUR LA COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS – AUTORISATION DE SIGNATURE PAR ANTICIPATION D'UN ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE

*VU l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif marchés publics, article 42 et son décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, article 25,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

Sur le rapport de Monsieur le maire, exposant :



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
26 SEPTEMBRE 2018**

Considérant que le marché de « travaux d'extension et de rénovation des réseaux de voirie sur la commune de Bormes les Mimosas » arrive à échéance le 12 octobre 2018,

Une consultation a donc été lancée le 11 juillet 2018 selon une procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret, avec une remise des offres le 17 septembre 2018 ;

Les travaux feront l'objet d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec un montant minimum annuel et un montant maximum annuel conformément à l'article 4 de l'ordonnance et des articles 78 et 80 du décret.

Montant mini HT	Montant mini TTC
125 000,00 €	150 000,00 €

Montant maxi HT	Montant maxi TTC
666 666,67 €	800 000,00 €

La durée de validité est de 12 mois à compter de sa notification au titulaire, avec la possibilité d'une reconduction tacite de 3 fois 1 an sans que la durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Aussi, afin de permettre la mise en œuvre de ces marchés dès leur attribution, il est demandé aux membres du conseil municipal, conformément à l'article L. 2122-22-4 ° du Code Général des Collectivités Territoriales, de donner une autorisation à Monsieur le maire pour préparer et signer toutes les pièces relatives à la passation, à la signature, l'exécution de ces marchés, y compris tous avenants relatifs aux marchés ci-dessus, dans la limite des crédits inscrits dans les documents budgétaires et du seuil réglementaire.

Monsieur le maire précise que cette autorisation n'est valable que pour ce marché, que l'assemblée délibérante sera informée de la suite donnée à cette procédure dès la prochaine séance du conseil municipal, et que l'ensemble des pièces sera transmis au contrôle de légalité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU L'EXPOSE DE M. LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à préparer et à signer toutes les pièces relatives à la passation, à la signature, à l'exécution y compris les avenants dans la limite des crédits inscrits et du seuil réglementaire.

VOTE : UNANIMITE

POUR (29) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Rapporteur : M. Jérôme MASSOLINI

Commentaires :

M. MASSOLINI indique qu'il s'agit d'une demande d'autorisation de signature par anticipation. Le marché de travaux arrive à échéance le 12 octobre prochain. On a lancé une consultation le 11 juillet dernier, à la suite d'une procédure adaptée avec une remise des offres au mois de septembre 2018.

M. le Maire dit que c'est habituel et que les appels d'offre sont en cours d'attribution.



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
26 SEPTEMBRE 2018**

Rapporteur de la délibération : Monsieur Philippe CRIPPA

FAVA/LC – N°2018/09/162 - OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR DES BESOINS LIES A DES ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES ET SAISONNIERS D'ACTIVITES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans nos services.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3 et 34,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que par dérogation au principe énoncé à l'article 3 du titre 1^{er} du statut général, la collectivité peut avoir recours aux agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à des fonctions liées à des accroissements saisonniers d'activité pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois,

En conséquence, il est proposé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 (1° et 2°) de la loi susvisée, dans les services suivants :

• **SERVICE JEUNESSE :**

- 1 agent contractuel de catégorie C à temps non complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 01/09/2018 au 05/07/2019 pour exercer les fonctions de directeur adjoint au périscolaire de l'école maternelle de la commune de Bormes les Mimosas.
Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation IB 356 IM 332.
- 2 agents contractuels de catégorie C à temps non complet pour faire face à un accroissement saisonnier pour la période du 01/09/2018 au 31/12/2018 pour exercer les fonctions d'accompagnateur (rice) bus et temps méridien à l'école maternelle de la commune de Bormes les Mimosas.
Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation IB 347 IM 325.
- 2 agents contractuels de catégorie C à temps non complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 01/01/2019 au 05/07/2019 pour exercer les fonctions d'accompagnateur (rice) bus et temps méridien à l'école maternelle de la commune de Bormes les Mimosas.
Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation IB 347 IM 325.
- 1 agent contractuel de catégorie C à temps non complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 01/09/2018 au 05/07/2019 pour exercer les fonctions d'accompagnateur (rice) bus et temps méridien à l'école maternelle de la commune de Bormes les Mimosas.
Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation IB 347 IM 325.
- 5 agents contractuels de catégorie C à temps non complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 01/09/2018 au 05/07/2019 pour exercer les fonctions d'animateur périscolaire à l'école maternelle de la commune de Bormes les Mimosas.
Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation IB 347 IM 325.



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
26 SEPTEMBRE 2018**

• **MULTI ACCUEIL COLLECTIF :**

- 1 agent contractuel de catégorie C à temps non complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 01/09/2018 au 31/08/2019 pour exercer les fonctions de chargé (e) d'entretien des locaux au pôle technique du Multi accueil collectif de la commune de Bormes les Mimosas.
Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique IB 347 IM 325.

• **ENTRETIEN DES LOCAUX :**

- 1 agent contractuel de catégorie C à temps non complet pour faire face à un accroissement saisonnier pour la période du 01/09/2018 au 31/12/2018 pour exercer les fonctions de chargé (e) d'entretien des locaux dans les salles « Bormisports » de la commune de Bormes les Mimosas.
Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique IB 347 IM 325.
- 3 agents contractuels de catégorie C à temps non complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 01/09/2018 au 31/08/2019 pour exercer les fonctions de chargé (e) d'entretien des locaux dans les bâtiments communaux de la commune de Bormes les Mimosas.
Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique IB 347 IM 325.

• **SERVICE TECHNIQUE :**

- 1 agent contractuel de catégorie C à temps complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 01/09/2018 au 31/08/2019 pour exercer les fonctions d'agent de gestion administrative au pôle administratif du service technique de la commune de Bormes les Mimosas.
Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'administratif IB 354 IM 330.
- 1 agent contractuel de catégorie C à temps complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 01/09/2018 au 28/02/2019 pour exercer les fonctions d'assistante de direction au CTM de la commune de Bormes les Mimosas.
Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'administratif IB 430 IM 380.

Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire, à recruter dans les conditions fixées ci-dessus, des agents contractuels pour exercer les fonctions correspondant à des besoins liés à des accroissements saisonniers d'activités.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget de la commune.

VOTE : UNANIMITE

POUR (29) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Rapporteur : M. Philippe CRIPPA

Commentaires :

M. CRIPPA présente la délibération en expliquant qu'elle revient régulièrement.



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
26 SEPTEMBRE 2018**

Rapporteur de la délibération : Monsieur Philippe CRIPPA

FAVA/LC – N°2018/09/163 - OBJET : DELIBERATION MODIFIANT LA DELIBERATION CADRE N° 2015/11/208 PORTANT REGIME INDEMNITAIRE - INDEMNITES AUX REGISSEURS D'AVANCES ET DE RECETTES

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que les indemnités de responsabilités allouées aux régisseurs d'avances et de recettes des collectivités et établissements publics sont fixées sur la base d'un barème défini par l'arrêté ministériel du 03 septembre 2001.

Au regard des responsabilités liées à leur fonction, le régisseur et le mandataire suppléant peuvent percevoir une indemnité de responsabilité dans les conditions fixées par arrêté du Ministre chargé du budget.

Les taux de l'indemnité de responsabilité des régisseurs de recettes et des collectivités locales sont fixés par délibération de la collectivité dans la limite des taux en vigueur prévus pour les régisseurs de l'Etat.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée délibérante de modifier la délibération cadre n° 2015/11/280 portant régime indemnitaire afin de permettre le versement de l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes aux régisseurs titulaires de la commune et de fixer le taux des indemnités de responsabilités versées aux régisseurs d'avances et de recettes à 100 % pour les régisseurs titulaires afin de tenir compte des contraintes liées aux fonctions de régisseurs d'avances et de recettes.

Vu l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article R.1617-5-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération cadre n° 2015/11/208 portant régime indemnitaire aux agents de la commune de Bormes les Mimosas,

Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer au taux de 100% prévu par la réglementation en vigueur les indemnités de responsabilité attribuées aux régisseurs d'avances et de recettes de la commune de Bormes les Mimosas qui remplissent les conditions énoncées dans l'arrêté du 03 septembre 2001.

DECIDE de verser les indemnités prévues annuellement aux régisseurs titulaires sur la base de 100% du taux fixé.

APPROUVE la modification de la délibération cadre n° 2015/11/280 portant régime indemnitaire dans les conditions ci-dessus énoncées.

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice courant, chapitre 011.

VOTE : UNANIMITE

POUR (29) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Rapporteur : M. Philippe CRIPPA



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
26 SEPTEMBRE 2018**

Commentaires :

M. CRIPPA indique que la collectivité emploie des agents qui sont régisseurs d'avance et de recettes. Ainsi, des primes leur sont attribuées. Afin de régulariser ce régime indemnitaire, les primes pour les régisseurs sont intégrées dans cette loi cadre.

Rapporteur de la délibération : Madame Isabelle CANONNE

FAVA/LC – N°2018/09/164 - OBJET : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL - AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

La possibilité est donnée pour les Collectivités Territoriales de mettre à disposition des agents communaux auprès d'associations pour l'exercice exclusif de missions de service public, par arrêtés individuels suivant des modalités définies dans une convention entre l'organisme d'accueil et la Commune. La convention prévoit notamment l'objet et la durée de la mise à disposition, les conditions d'emplois, la rémunération, le contrôle et l'évaluation de l'activité.

L'organisme d'accueil doit notamment rembourser à la Collectivité Territoriale ou à l'Etablissement Public d'origine la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, les cotisations et contributions afférentes, ainsi que les charges mentionnées au deuxième alinéa du paragraphe III de l'article 6, dans les conditions qui y sont prévues. La durée de la mise à disposition est fixée dans l'arrêté la prononçant. Suivant la réglementation, elle est prononcée pour une durée maximale de trois ans et peut être renouvelée par périodes ne pouvant excéder cette durée.

Cette convention précisera les conditions de mise à disposition du fonctionnaire intéressé et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui lui sont confiées, les conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de ses activités.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition d'une puéricultrice territoriale de la commune de Bormes les Mimosas auprès de l'association ARTETSI, Assistance Relais Pour Tous Education Thérapeutique Santé Information, pour exercer les missions de chargée de mission en prévention et santé.

Ladite convention sera soumise, avec le projet d'arrêté et l'accord écrit de l'agent, à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire, par la commune de Bormes les Mimosas.

Le Conseil municipal, ENTENDU L'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout acte en rapport avec l'affaire.

VOTE : UNANIMITE

POUR (29) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Rapporteur : Mme Isabelle CANONNE



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2018

Commentaires :

Mme CANONNE présente la délibération en soulignant qu'il s'agit d'une convention avec l'association Art et Si pour aider une reprise de travail à un agent de la commune.

A la suite d'un bilan de compétence avec l'agent, une convention de disposition a été discutée pour un emploi à mi-temps qui commencerait le 1^{er} octobre 2018 pour 6 mois. Le Dr CANONNE indique que « *cela aidera l'agent à se réinsérer dans le monde du travail progressivement* ».

M. le Maire indique qu'il préfère que les questions soient posées en interne, soit en dehors du débat public pour préserver l'agent.

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

FAVA/CM – N°2018/09/165 - OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE ET MEDITERRANEE PORTE DES MAURES

En application des lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015, la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures exerce la compétence relative à la Gestion des Missions Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) à titre obligatoire depuis le 1er janvier 2018.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211.4.1 du CGCT, il convient de conclure des conventions de mise à disposition de services en vue de mutualiser les moyens humains nécessaires à l'exercice de la compétence GEMAPI sur le territoire des communes de Bormes, La Londe et Le Lavandou.

Le projet de convention correspondant, annexé à la présente délibération, précise la nature des moyens mis à disposition de l'EPCI pour l'exercice de la compétence et les conditions de travail des agents concernés.

Les dépenses relatives à l'exercice de la GEMAPI, figurant dans la convention de mise à disposition de services, est donc pris en charge chaque année par la commune de Bormes les Mimosas et remboursées à la fin de chaque exercice par la Communauté de communes.

Il est rappelé que lors de sa réunion du 10 juillet 2018, la CLECT a décidé de ne pas prélever sur les attributions de compensation des communes de Bormes, du Lavandou et de La Londe, le montant de ces charges de personnel non transféré, arrêté forfaitairement à la somme de 5.000,00 € par commune et par an.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir approuver les conventions correspondantes et autoriser Monsieur le Maire à signer ces documents.

VU la convention de mise à disposition de services en vue de mutualiser les moyens humains ;

Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de mise à disposition entre la commune et la communauté de communes Méditerranée Porte des Maures.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document lié à cette convention de mise à disposition.

VOTE : UNANIMITE

POUR (29) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2018

Rapporteur : M. Le Maire

Commentaires :

Avec l'application de la loi MAPTAM et la loi NOTRe, M. CRIPPA explique que de nouvelles compétences sont transférées des communes aux communautés de communes. MPM exerce ainsi la compétence GEMAPI. Ainsi, la commune de Bormes met à disposition des moyens et du personnel afin d'aider dans la réalisation de cette compétence, ce qui est l'objet de la convention jointe à la délibération.

M. CRIPPA indique que la CLECT a décidé de ne pas prélever sur les attributions de compensation des communes de Bormes, du Lavandou et de la Londe, le montant de ces charges de personnel, qui sont arrêtées à la somme de 5 000 euros, soit la commune est bénéficiaire d'une somme de 5 000 euros. M. le Maire indique que « *c'est une petite somme mais qu'il n'y a pas de raison de la laisser filer* ». Il ajoute que la taxe GEMAPI apparaît pour la première fois cette année, ce qui permet le commencement des travaux.

Rapporteur de la délibération : Monsieur Philippe CRIPPA

FAVA/LC – N°2018/09/166 - OBJET : CREATION D'UN EMPLOI EN CONTRAT AIDE – CAE / CUI DANS LE CADRE DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du nouveau dispositif appelé Parcours Emploi Compétences (PEC) les collectivités peuvent recourir à des contrats aidés type Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE).

Elles s'engagent sur un triptyque emploi-formation-accompagnement pour que cet emploi permette de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

La prescription du PEC se fait en faveur des employeurs du secteur non- marchand sélectionnés en fonction des critères suivants :

- Le poste doit permettre de développer la maîtrise de comportements professionnels et de compétences techniques qui répondent à des besoins du bassin d'emploi ou transférables à d'autres métiers qui recrutent.
- L'employeur doit démontrer une capacité à accompagner la personne au quotidien de la personne
- L'employeur doit permettre l'accès à la formation et à l'acquisition de compétences : remise à niveau, période de professionnalisation, VAE, acquisition de nouvelles compétences.

L'aide de l'Etat aux employeurs de la Région Provence Alpes Côte d'Azur est fixée par un arrêté préfectoral du 24 avril 2018.

L'Etat prend en charge 40% au minimum, 60% au maximum en Provence Alpes Côte d'Azur, de la rémunération correspondant au SMIC jusque à vingt heures et exonérera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restante sera à la charge de la collectivité.

La commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans ce contexte il pourrait être recruté au sein de la collectivité 1 personne pouvant bénéficier de ce Parcours Emploi Compétences, pour exercer les fonctions de chargé (e) d'entretien des locaux.

Ce contrat à durée déterminée sera conclu pour une période de 12 mois à compter du 1er octobre 2018. Il pourra être éventuellement renouvelé expressément dans une certaine limite définie en fonction du public recruté, sous réserve notamment du renouvellement de la convention « Contrat Unique Insertion ».

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
26 SEPTEMBRE 2018**

Vu le code du travail, notamment les articles L5134-19-1 et suivants et L5134-65 et suivants,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu l'arrêté n° 2018-02-09-002 du 9 février 2018 relatif au contrat unique d'insertion, contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) pour le secteur non marchand, contrat initiative emploi (CIE) pour le secteur marchand,

Vu la circulaire N°DGEFP/SDPAE/MIP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative au Parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Vu l'arrêté préfectoral de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 24/04/2018 relatif aux parcours emploi compétences (contrat unique d'insertion),

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- le recrutement d'un CAE – CUI dans le cadre du Parcours Emploi Compétences pour exercer les fonctions de chargé (e) d'entretien des locaux à raison de 26 heures hebdomadaires pour une durée de 12 mois.

Le Conseil municipal, ENTENDU cet exposé, et après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un poste de chargé (e) d'entretien des locaux dans le cadre du dispositif Parcours emploi compétences (contrat unique d'insertion).

PRECISE que ce contrats sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément dans la limite définie en fonction du public recruté (de 24 mois à 60 mois maximum) et que la durée du travail sera fixée à 26 heures par semaine.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget de la commune chapitre 12 compte 64162.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le CEDIS.

VOTE : UNANIMITE

POUR (29) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Rapporteur : M. Philippe CRIPPA

Commentaires :

M. CRIPPA indique que c'est une délibération habituelle. Il s'agit d'un contrat aidé qui s'inscrit dans le Parcours emploi compétences (PEC) qui doit permettre de développer la maîtrise de comportement professionnel et de compétence technique. Il s'agit d'un contrat dont l'Etat prend en charge 40 % minimum et là, 70 % de la rémunération : ainsi, M CRIPPA explique que « *cela a un coût raisonnable pour la collectivité* ». Ce PEC est ouvert pour l'entretien des locaux.

M. le Maire renchérit en disant que cela n'est pas une création d'emploi supplémentaire mais que c'est une personne que l'on aurait employé, car « *elle faisait partie du contingent d'agents prévu* ».



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
26 SEPTEMBRE 2018

Rapporteur de la délibération : Monsieur Philippe CRIPPA

FAVA/LC – N°2018/09/167 - OBJET : DELIBERATION FIXANT LES MODALITES D'ORGANISATION DES ASTREINTES AU SEIN DE LA COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS- MODIFICATION DELIBERATION 2016/04/115 DU 27 AVRIL 2016

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération en date du 27/04/2016 la commune a instauré un régime d'astreintes afin de répondre aux exigences de continuité de service ou à des impératifs de sécurité.

La réglementation, l'organisation des services, notamment par l'élargissement des emplois concernés, mais également les besoins de la collectivité ayant évolué avec notamment la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde et la création d'un organigramme d'intervention il convient de mettre en conformité les modalités d'organisation des astreintes.

Il convient de rappeler qu'une période d'astreinte s'entend comme « une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Il existe 3 catégories d'astreinte :

- **Astreinte de décision** concerne uniquement les personnels d'encadrement. Ils doivent pouvoir être joints directement en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.
- **Astreinte d'exploitation ou astreinte de droit commun** concerne la situation des agents tenus, pour les nécessités du service de demeurer à leur domicile ou proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour des actions préventives ou curatives.
- **Astreinte de sécurité** concerne les agents appelés à participer dans une logique d'action consolidée, dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu.

L'agent d'astreinte doit être disponible, joignable à tout moment et pouvoir se rendre sur les lieux du problème posé en trente minutes au maximum.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'article 7 -1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 07 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 07 février 2002 fixant les taux des indemnités et des modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 07 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'avis du comité technique en date du 17/09/2018 ;



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
26 SEPTEMBRE 2018**

Il appartient donc à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus de déterminer, après avis du comité technique compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Article 1- Motifs de recours aux astreintes

La mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Il s'agit en particulier d'assurer dans des conditions adaptées la tranquillité et la sécurité publique, et à garantir la continuité des services dans les domaines où elle s'impose.

La collectivité pourra recourir à la mise en place d'une astreinte dans les cas suivants :

- Assurer de manière permanente la surveillance, l'exploitation ou la maintenance des équipements, bâtiments, et infrastructures publiques et effectuer toutes opérations permettant d'assurer la sécurité des personnes et des biens (panne d'électricité, événements climatiques, accidents, problèmes d'assainissement ou fuites d'eau, alarmes, panne serveur, chutes d'arbres etc...)
- Assurer la continuité du service en vue d'une intervention d'urgence (Plan de sauvegarde communal, plan de prévention des risques d'inondations ou catastrophes naturelles...)
- Assurer le bon déroulement des manifestations communales et autres (manifestations sportives, culturelles etc...)

Les astreintes auront lieu :

- Les nuits entre le lundi et le samedi de 18 heures à 7 heures
- Du vendredi 18 heures au lundi matin 7 heures
- Les jours fériés de 7 heures à 18 heures

Article 2 – Le personnel concerné

Il sera possible de recourir aux astreintes pour les cadres d'emplois suivants de la **filière technique**

- Le Directeur Général de Services Techniques
- Agents du cadre d'emploi des Ingénieurs Territoriaux
- Agents du cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux
- Cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux
- Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux
- Agents contractuels de droit public exerçant les fonctions de responsable PCS – Agent d'entretien de la voirie – agent d'entretien des espaces verts.

Article 3 – Modalités d'application

Il est proposé de fixer comme suit les modalités d'application du régime des astreintes et des interventions, pendant ces périodes, accomplies par les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droits publics de la collectivité.

Situations donnant lieu à astreintes et interventions	Services et emplois concernés	Modalités d'organisation (moyens mis à disposition, roulements, horaires, périodicité des plannings...)	Modalités d'indemnisation
FILIERE TECHNIQUE			
<p><u>Astreintes de décision :</u></p> <p>⇒ Réception et validation des demandes d'intervention</p> <p>⇒ Transmission des demandes d'intervention</p>	<p><u>Service Technique –</u> <u>Espaces Verts –</u> <u>Bâtiments – Informatique</u> <u>- PCS</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - DGST - Cadre d'emplois des ingénieurs 	<p>Téléphone Véhicule</p> <p>1 cadre en alternance d'astreintes par</p>	<p>Astreintes de nuit entre le lundi et la samedi supérieur à 10 heures : 10.00€</p> <p>Astreintes de week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 76.00€</p>

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
26 SEPTEMBRE 2018**

<p>à l'astreinte d'exploitation</p> <p>⇒ Déclenchement du plan communal de sauvegarde ou autre plan de prévention des risques</p> <p>⇒ Alerte des pannes serveurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Cadres d'emplois des techniciens territoriaux - Directeur Service informatique - Contractuel de droit public 	<p>semaine du lundi au lundi</p> <p>Périodicité : 1 astreinte toutes les 5 semaines ST 1 astreinte toute les 3 semaines PCS</p>	<p>Astreintes le dimanche ou un jour férié : 34.85€</p> <p>Seuls les agents qui ne sont pas éligibles aux I.H.T.S sont concernés par la durée du repos compensateur (ingénieurs –DGST) en cas d'intervention à l'occasion des astreintes</p>
<p><u>Astreintes d'exploitation :</u></p> <p>⇒ Mise en sécurité</p> <p>⇒ Dysfonctionnement des équipements municipaux, accidents de la circulation, évènements climatiques...</p> <p>⇒ Déclenchement alarme</p> <p>⇒ Renfort aux autres astreintes</p>	<p><u>Service Technique –</u> <u>Espaces Verts – Voirie –</u> <u>Bâtiments Public –</u> <u>Electricité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Cadre d'emplois des agents de maîtrise - Cadre d'emplois des adjoints techniques - Contractuel de droit public 	<p>Téléphone Véhicule</p> <p>1 agent en alternance par semaine du lundi au lundi</p> <p>Périodicité : 1 astreinte toutes les 6 semaines</p>	<p>Astreintes de nuit entre le lundi et la samedi supérieur à 10 heures : 10.75€</p> <p>Astreintes de week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 116.20€</p> <p>Astreintes le dimanche ou un jour férié : 46.55€</p> <p><i>Les montants des astreintes de sécurité sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période</i></p> <p>Indemnisation des interventions pendant les d'astreintes soit en repos compensateur soit au titre des I.H.T.S</p>
<p><u>Astreintes de sécurité :</u></p> <p>⇒ Mise en sécurité liée aux évènements climatiques, accidents, chute d'arbre</p> <p>⇒ Panne d'électricité</p> <p>⇒ Renfort aux autres astreintes</p>	<p><u>Service Technique –</u> <u>Espaces Verts – Voirie –</u> <u>Bâtiments Public –</u> <u>Electricité - PCS</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Cadre d'emplois des agents de maîtrise - Cadre d'emplois des adjoints techniques - Contractuel de droit public 	<p>Téléphone Véhicule</p> <p>1 agent en alternance par semaine du lundi au lundi</p> <p>Périodicité : 1 astreintes toutes les 7 semaines</p>	<p>Astreintes de nuit entre le lundi et la samedi supérieur à 10 heures : 10.05€</p> <p>Astreintes de week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 109.28€</p> <p>Astreintes le dimanche ou un jour férié : 43.38€</p> <p><i>Les montants des astreintes de sécurité sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période</i></p> <p>Indemnisation des interventions pendant les d'astreintes soit en repos compensateur soit au titre des I.H.T.S</p>

Le Conseil municipal, ENTENDU cet exposé, et après en avoir délibéré,



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
26 SEPTEMBRE 2018**

APPROUVE le recours aux astreintes pour les agents appartenant à la filière technique, dans les conditions susvisées

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 12 du Budget de la commune

AUTORISE l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent

VOTE : UNANIMITE

POUR (29) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Rapporteur : M. Philippe CRIPPA

Commentaires :

Le Dr CANONNE présente la délibération en indiquant qu'une astreinte de sécurité a été instaurée depuis le 15 juin 2018 au niveau du plan communal de commandement au sein du Plan communal de sauvegarde. Cela permet une astreinte sous 30 minutes pour faire face dans la mesure du possible aux événements indésirables. Cette astreinte est organisée en binôme avec 3 élus et 3 agents communaux.

M. l'adjointe au Maire signale que les élus ne sont pas rémunérés pour cette astreinte. Les coûts sont limités au maximum concernant les agents par rapport à une charge de travail conséquente. Il s'agit donc ici de régulariser la possibilité d'indemnisation des agents et « surtout de M. LEGIGAN qui travaille de manière brillante ».

M. le Maire reprend l'idée que l'astreinte des élus est gratuite.

Rapporteur de la délibération : Monsieur Philippe CRIPPA

FAVA/LC – N°2018/09/168 – OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LE REMBOURSEMENT AUX AGENTS DES AIDES ACCORDEES PAR LE FIPHFP (FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la loi du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés tout établissement privé ou public d'au moins 20 salariés a l'obligation d'employer 6% de travailleurs handicapés. La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, complète cette disposition par l'obligation de versement d'une contribution financière au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) lorsque l'employeur n'atteint pas ce taux.

En contrepartie, le FIPHFP finance des aides en faveur de l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction Publique.

Dans certaines situations, les agents de la ville de Bormes les Mimosas sont amenés à faire l'avance de frais relatifs à leurs équipements spécifiques (par exemple : achat de prothèses auditives...). Le reliquat de la somme, après d'autres prises en charge (CPAM, Mutuelles...) peut faire l'objet d'une prise en charge complémentaire par le FIPHFP pour tout ou partie de la dépense. Dans ce cas, la somme est versée à l'employeur.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2121-29,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 35 et 81,

Vu la loi n°87-157 du 10 juillet 1987 en faveur des travailleurs handicapés,



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2018

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées de la fonction publique,

Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE le remboursement des sommes engagées par les agents reconnus travailleurs handicapés pour leurs équipements spécifiques, dans la limite du montant de l'aide attribuée par le FIPHFP et perçue par la Ville.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 des dépenses de personnel.

VOTE : UNANIMITE

POUR (29) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Rapporteur : M. Philippe CRIPPA

Commentaires :

M. CRIPPA indique que, par la présence d'agents handicapés dans la mairie, certains de ces agents sont amenés à faire des avances de frais relatifs à leur équipement. Ainsi, le FIPHFP, en cas de reliquat à la charge de l'agent, peut prendre tout ou partie de ce reliquat. Par conséquent, cette somme est versée à la collectivité qui la reverse à l'agent.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'une délibération déjà prise, il y a deux ans.

Rapporteur de la délibération : Monsieur Philippe CRIPPA

FAVA/LC – N°2018/09/169 - OBJET : DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : SUPPRESSION DE POSTES ET MODIFICATION DE POSTES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, après avis du comité technique dans le cadre de suppression de postes.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Vu le Protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunération et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée de un an.

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
26 SEPTEMBRE 2018**

Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

La collectivité rencontre de grandes difficultés à pourvoir les postes vacants de Puéricultrice adjointe de Direction, d'éducatrice de Jeunes enfants ainsi que de conducteur de transport en commun.

Les vacances d'emploi ont été déclarées auprès du centre de Gestion et plusieurs offres d'emplois ont été publiées auprès du Centre de Gestion du Var ainsi que sur les sites réservés aux emplois publics en vain.

Considérant le tableau des emplois de la commune de Bormes les Mimosas,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois pour tenir compte des besoins de la collectivité, des postes de travail occupés, de l'évolution des postes et des missions assurées,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 17 septembre 2018,

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée :

- d'avoir la possibilité d'avoir recours au recrutement de contractuels sur les 3 postes désignés ci-dessus conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.
- la suppression des postes suivants
- l'actualisation et la mise en conformité du tableau des emplois conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

FILIERE ADMINISTRATIVE**CADRE D'EMPLOI DES ADMINISTRATEURS****Grade Administrateur :**

Nombre de postes supprimés : 1

- **Ancien effectif : 1**
- **Nouvel Effectif : 0**

Grade Administrateur hors classe :

Nombre de postes supprimés : 1

- **Ancien effectif : 1**
- **Nouvel Effectif : 0**

CADRE D'EMPLOI DES ATTACHES**Grade Directeur (grade en voie d'extinction) :**

Nombre de postes supprimés : 1

- **Ancien effectif : 1**
- **Nouvel Effectif : 0**

CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS**Grade Rédacteur principal de 1^{ère} classe:**

Nombre de postes supprimés : 1

- **Ancien effectif : 2**

- **Nouvel Effectif : 1**

Grade Rédacteur principal de 2^{ème} classe:

Nombre de postes supprimés : 2

- **Ancien effectif : 2**
- **Nouvel Effectif : 0**



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
26 SEPTEMBRE 2018**

Grade Rédacteur :

Nombre de postes supprimés : 2

- Ancien effectif : 5
- Nouvel Effectif : 3

CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Grade Adjoint Administratif :

Nombre de postes supprimés : 7

- Ancien effectif : 22
- Nouvel Effectif : 15

Grade Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe :

Nombre de postes supprimés : 3

- Ancien effectif : 20
- Nouvel Effectif : 17

EMPLOI FONCTIONNEL DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES DES COMMUNES

Directeur Général Adjoint des services des communes de 40 000 à 150 000 habitants :

Nombre de postes supprimés : 1

- Ancien effectif : 1
- Nouvel Effectif : 0

FILIERE TECHNIQUE

CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS

Grade Technicien :

Poste supprimés : 1

- Ancien effectif : 3
- Nouvel effectif : 2

CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE MAITRISE

Grade Agent de maîtrise principal :

Poste supprimés : 1

- Ancien effectif : 6
- Nouvel effectif : 5

Grade Agent de maîtrise :

Poste supprimés : 1

- Ancien effectif : 8
- Nouvel effectif : 7

CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES

Grade Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe :

Nombre de postes supprimés : 2

- Ancien effectif : 30
- Nouvel Effectif : 28

Grade Adjoint Technique :

Nombre de postes supprimés : 3

- Ancien effectif : 46
- Nouvel Effectif : 43

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
26 SEPTEMBRE 2018****FILIERE ANIMATION****CADRE D'EMPLOI DES ANIMATEURS TERRITORIAUX****Grade Animateur Principal de 1^{ère} classe :**

Poste supprimé : 1

- Ancien effectif : 1
- Nouvel Effectif : 0

CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS D'ANIMATION**Grade Adjoint d'animation Principal de 2^{ème} classe :**

Poste supprimé : 2

- Ancien effectif : 4
- Nouvel Effectif : 2

Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE la suppression de 30 emplois permanents.

D'AUTORISER le recrutement d'agents contractuels conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 sur le poste de conducteur de transports en commun, de puéricultrice adjointe de direction et d'éducateur de jeunes enfants.

APPROUVE les modifications et le tableau des emplois définitif de la collectivité joint en annexe.

VOTE : UNANIMITE

POUR (29) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Rapporteur : M. Philippe CRIPPA

Commentaires :

M. CRIPPA souligne qu'il s'agit ici de faire un nettoyage du tableau des emplois selon le changement des postes d'emplois. Il précise qu'il s'agit d'être le plus transparent possible et d'être en adéquation entre les effectifs et les postes d'emploi.

M. le Maire répète que c'est pour une meilleure transparence et que cela a lieu aussi pour les emplois saisonniers. Il précise que cela « s'appelle la gestion des ressources humaines, la GRH »

Rapporteur de la délibération : Monsieur Jérôme MASSOLINI

FAVA/CM – N°2018/09/170 - OBJET : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR BOUYGUES TELECOM – CHEMIN DE L'ANGUEIROUN

M. le Maire présente à l'assemblée, ce qui suit :

VU le Code de la Voirie routière et du Code des Postes et des Communications Electroniques (CPCE) ;

Considérant qu'il convient de délivrer une permission de voirie à la société Bouygues Télécom, selon les indications suivantes :

- Dates de la validité : du 12 avril 2018 jusqu'au 08/12/2024, c'est-à-dire jusqu'à la fin de validité de la licence d'exploitation de Bouygues Télécom ;



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
26 SEPTEMBRE 2018**

- Localisation : chemin de l'Angueiroun ;
- Nombre de fourreaux : 3 ;
- Linéaire unitaire : 278,57 ml
- Aucune redevance ne sera demandée

Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

DELIVRE une permission de voirie à La Société Bouygues Télécom comportant les indications suivantes :

- Dates de la validité : du 12 avril 2018 jusqu'au 08/12/2024, c'est-à-dire jusqu'à la fin de validité de la licence d'exploitation de Bouygues Télécom ;
- Localisation : chemin de l'Angueiroun ;
- Nombre de fourreaux : 3 ;
- Linéaire unitaire : 278,57 ml
- Aucune redevance ne sera demandée

VOTE : UNANIMITE

POUR (29) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Rapporteur : M. Jérôme MASSOLINI

Commentaires :

M. MASSOLINI présente la délibération sur cette permission de voirie pour trois fourreaux, sans demande de redevance.

M. le Maire dit qu'il s'agit de fils qui alimentent les relais de réservoir.

Rapporteur de la délibération : Monsieur Jérôme MASSOLINI

FA/VA/CM – N°2018/09/171 - OBJET : CONVENTION DE PASSAGE POUR UN RESEAU SOUTERRAIN – ENEDIS – AUTORISATION DE SIGNATURE

M. le Maire présente à l'assemblée, ce qui suit :

VU la convention de servitude entre ENEDIS et la Mairie de Bormes les Mimosas ;

Considérant qu'il convient de délivrer un droit de servitude à Enedis conformément au plan joint à la délibération, pour :

- Etablir dans une bande de 1 Mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 4 mètres ainsi que ses accessoires ;
- Etablir si besoin des bornes de repérage ;
- sans coffret ;
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbre, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages ;
- Réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de distribution de l'électricité



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
26 SEPTEMBRE 2018**

Concernant les droits et obligations de la commune, soit le propriétaire :

- Il conserve la propriété et la jouissance des parcelles ;
- S'il se propose soit de clore, soit de bâtir, soit de démolir, réparer ou surélever une construction existante, il devra faire connaître à Enedis par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception, deux mois avant le début des travaux, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation ;

Concernant l'indemnisation, Enedis verse à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à la commune qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros (20 €).

Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit à la commune, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

Ainsi, M. le Maire demande au Conseil municipal, son autorisation pour signer la convention, jointe à la présente délibération.

Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention de passage pour un réseau souterrain au bénéfice de la société Enedis, ainsi que tout document s'y rapportant.

VOTE : UNANIMITE

POUR (29) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Rapporteur : M. Jérôme MASSOLINI

Commentaires :

M. MASSOLINI présente la délibération en indiquant qu'il s'agit de donner l'autorisation à ENEDIS de passer sur une parcelle qui appartient à la commune.

M. le Maire indique que c'est pour alimenter un terrain au niveau du chemin des Restanques.

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

FAVA/MF/PI - N°2018/09/172 - OBJET : ANNULATION PARTIELLE D'UNE DELIBERATION ET ACQUISITION GRATUITE D'UNE PARCELLE SISE CHEMIN DES RESTANQUES

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que dans le cadre de l'aménagement du bouclage entre le chemin des Restanques et l'Impasse des Hauts de Carafaton, il est nécessaire de procéder à l'acquisition d'un terrain.

Il annonce que cette cession de terrain se fait à titre gratuit dans le cadre des accords fixés en 2011 entre le lotisseur et la Collectivité, lors de la délivrance de l'arrêté de déclaration préalable de division créant « LES ACACIAS II » et des permis de construire accordés sur ce terrain formant l'emprise de la future voirie.

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
26 SEPTEMBRE 2018**

Or il informe qu'après des recherches auprès du service de la publicité foncière de Toulon 2, 'il convient d'annuler partiellement, la délibération n° 2018/06/131 en précisant que le propriétaire de la parcelle AK n° 551 n'est pas la SCI « PCN IMMOBILIER », mais toujours Monsieur FARNOCCIA Geoffroy et Mademoiselle LEGROUX Coralie.

Il précise qu'après avoir pris contact avec les propriétaires, ces derniers ont donné leur accord pour céder, à l'euro symbolique non recouvrable, d'accord entre les parties, ce qui était prévu dans leurs actes, la parcelle cadastrée désignée ci-dessous.

Monsieur le Maire précise que les frais d'acte administratif sont à la charge de la Commune.

<u>PARCELLE</u>	<u>PROPRIETAIRES</u>	<u>SUPERFICIE</u>
AK n° 551	M. FARNOCCIA Geoffroy Melle LEGROUX Coralie	131 m ²

Vu la Délibération du Conseil Municipal n°2018/06/131 en date du 26 juin 2018 portant sur l'acquisition de 3 parcelles sises chemin des Restanques.

Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'Annuler partiellement, la délibération du conseil municipal n° 2018/06/131 concernant le nom des propriétaires de la parcelle cadastrée section AK n° 551
- D'acquérir, à l'amiable, à l'euro symbolique non recouvrable, à :
 - Monsieur FARNOCCIA Geoffroy et Mademoiselle LEGROUX Coralie, la parcelle cadastrée section AK n° 551, d'une superficie de 131 m²

AUTORISE Monsieur Claude LEVY, Adjoint au Maire, à signer l'acte authentique présent qui sera passé en la forme administrative par Monsieur le Maire de la Commune de Bormes les Mimosas.

DECIDE d'incorporer dans le domaine public communal viaire ces terrains, en application du Code de la Voirie Routière, Article L.141-3 du Code de la Voirie Routière et du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, Article L2111-14.

VOTE : UNANIMITE

POUR (29) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Rapporteur : M. le Maire

Commentaires :

M. le Maire présente la délibération en indiquant que avec la société SOTTAL, il était prévu des rétrocessions de parcelles afin de rejoindre le chemin des Restanques avec le chemin de Carafaton. Il précise que pour l'instant le but n'est pas de boucler le chemin de Carafaton mais de régulariser la dernière session qui n'avait pas été faite.

M. le Maire souligne que des projets acceptés et votés en 2011, sont régularisés en 2018. Il s'agit du même problème que pour le PAE de la gare. Ce sont ainsi des cessions gratuites.



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
26 SEPTEMBRE 2018**

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

FAVA/MF/PI - N°2018/09/173 - OBJET : ACQUISITION GRATUITE DE 2 PARCELLES POUR L'AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA VUE DES ILES.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la régularisation du foncier sur la Commune de Bormes les Mimosas, il est prévu l'aménagement de la Rue de la Vue des Iles, correspondant à l'Emplacement réservé n° 148 de la modification n° 1 du PLU approuvée le 17 décembre 2015, pour l'aménagement de la rue dénommée « VUE DES ILES » et une aire de retournement.

Il annonce qu'après l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées section AK n° 49 et n° 50, correspondant à la route, appartenant pour moitié indivis au syndicat des copropriétaires de la « Résidence SAINT FRANCOIS » par acte administratif en date du 25 juin 2018, il convient d'acquérir l'autre moitié indivise.

Il précise qu'après régularisation juridique du droit de propriété, les autres propriétaires de la moitié indivis, sont les Consorts GIORGI Marie et ces derniers acceptent de céder à l'euro symbolique, non recouvrable, à la Collectivité.

Monsieur le Maire informe que les frais d'acte en la forme notarié passé chez Maître Ludivine PELLOUX-BOUCHER, notaire associé au Lavandou, sont à la charge de la Commune.

<u>PARCELLES</u>	<u>PROPRIETAIRES</u>	<u>SUPERFICIE</u>
AK n° 49	Consorts GIORGI Marie	153 m ²
AK n° 50		158 m ²
		Total : 311 m ²

Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir, à l'amiable, à l'euro symbolique non recouvrable, aux Consorts GIORGI Marie, propriétaires de la moitié indivise, des parcelles cadastrées section AK n° 49 et AK n° 50, pour une superficie de 311 m².

AUTORISE Monsieur Le Maire de la Commune de Bormes les Mimosas à signer l'acte authentique, rédigé par Maître Ludivine PELLOUX-BOUCHER, notaire associé au Lavandou.

DECIDE d'incorporer dans le domaine public communal viaire les parcelles cadastrées section AK n° 49, AK n° 50, en application du Code général de la propriété des personnes publiques, Article L2111-14 et du Code de la Voirie Routière, Article 141-3.

VOTE : UNANIMITE

POUR (29) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Rapporteur : M. le Maire

Commentaires :

M. le Maire précise que l'aménagement a été réalisé. Il s'agit de parcelles des consorts GIORGI Marie. Cela date de 1976 à la date de construction de lotissements. M. le Maire indique qu'il s'agit, là aussi, d'une régularisation. Il rappelle qu'il y a un an, une délibération a été votée pour acquérir une parcelle qui appartenait au St François.



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
26 SEPTEMBRE 2018**

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

FA/VA/CM – N°2018/09/174 – OBJET : INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sur ses articles L 2122-22, L 2122-23 et L 5211-10,

VU la délibération n°2014/04/29 en date du 16 avril 2014, visée par le contrôle de légalité le 18 avril 2014 portant délégation de missions complémentaires au maire,

VU la délibération n°2014/04/30 en date du 16 avril 2014, visée par le contrôle de légalité le 18 avril 2014, définissant les domaines dans lesquels Monsieur le Maire pourra tenter au nom de la commune des actions en justice ou défendre celle-ci dans les actions intentées contre elle,

VU la délibération n°2017/11/195 en date du 29 novembre 2017, visée par le contrôle de légalité le 05 décembre 2017, portant modification de la délégation de missions complémentaires au maire,

En conséquence, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions suivantes prises en application de cette délégation :

Décision n°2018/06/111 en date du 19 juin 2018, visée par le contrôle de légalité du 20 juin 2018 portant création d'un tarif spécifique pour les familles justifiant d'un coefficient familiale de moins de 700 euros – Régie des transports ;

Décision n°2018/07/133 en date du 25 juillet 2018, visée par le contrôle de légalité le 30 juillet 2018 portant désignation d'un avocat au Tribunal Administratif de Toulon – M. MAZELLA (refus d'un PC – SARL PEPINIERE BORMEENNE) ;

Décision n°2018/07/134 en date du 25 juillet 2018, visée par le contrôle de légalité le 30 juillet 2018 portant désignation d'un avocat au Tribunal Administratif de Toulon – Famille VINAY Contre un PC modificatif délivré à la SCI Méditerranée ;

Décision n°2018/07/135 en date du 25 juillet 2018, visée par le contrôle de légalité du 30 juillet 2018 portant demande de subvention auprès du Conseil départemental du Var – Raccordement du quartier de la Verrerie – Assainissement

Décision n°2018/08/36 en date du 09 août 2018, visée par le contrôle de légalité du 13 août 2018 portant création d'un tarif pour une concession de terrain avec caveau au cimetière communal

Décision n°2018/08/137 en date du 27 août 2018, visée par le contrôle de légalité du 28 août 2018 portant demande de subvention auprès du Conseil départemental du Var – SPORTS EN LUMIERE 2018

Décision n°2018/08/138 en date du 27 août 2018, visée par le contrôle de légalité du 28 août 2018 portant demande de subvention auprès du Conseil départemental du Var – BORMES MEDIEVAL 2018

Décision n°2018/08/139 en date 27 août 2018, visée par le contrôle de légalité de 28 août 2018 portant désignation d'un avocat à la Cour Administrative d'Appel de Marseille – ABEDL (délibération du 17 décembre 2015 – Modification n°1 du PLU)

Décision n°2018/09/140 en date du 04 septembre 2018, visée par le contrôle de légalité le 04 septembre 2018 portant désignation d'un avocat au Tribunal Administratif de Toulon – Dina FAIGLE (recours suite à un rejet d'un PC)

Décision n°2018/09/141 en date du 04 septembre 2018, visée par le contrôle de légalité le 04 septembre 2018 portant désignation d'un avocat au Tribunal Administratif de Toulon – Angelica FAIGLE (recours suite à un rejet d'un PC)

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
26 SEPTEMBRE 2018**

Décision n°2018/09/142 en date du 10 septembre 2018, visée par le contrôle de légalité le 17 septembre 2018 portant création d'un tarif pour une exposition au Musée de Bormes les Mimosas du 21 juillet au 03 octobre 2018 compris – ANNULE et REMPLACE la décision n°2018/06/110 – Gratuité pour les journées européennes du patrimoine

Décision n°2018/09/143 en date du 12 septembre 2018, visée par la contrôle de légalité le 19 septembre 2018 portant désignation d'un avocat à la Cour Administrative d'Appel de Marseille – Marie-Claudine DECLERCQ (recours sur la communication de documents)

Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

PREND CONNAISSANCE : des décisions

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Rapporteur : M. Le Maire

Commentaires :

M. le Maire présente succinctement cette délibération en précisant qu'il s'agit d'informer le Conseil municipal.

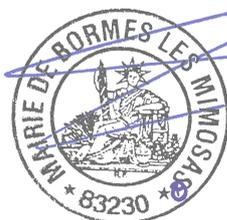
COMMUNICATION DE MONSIEUR le Maire

M. le Maire remercie les élus présents à ce Conseil.

M. RUCHET demande les dates des Conseils municipaux suivants : M. le Maire précise les dates du mercredi 24 octobre, mercredi 28 novembre et jeudi 20 décembre 2018, qui est déplacé car il y a le repas des anciens le mercredi 19 décembre 2018.

**M. le Maire annonce que le prochain Conseil municipal aura lieu au mois de 24 octobre 2018.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 20**

Le Maire de Bormes les Mimosas



François ARIZZI